Notices généalogiques sur les familles genevoises : depuis les premiers temps jusqu'à nos jours

J-A. Galiffe, 1829-1908

* * * * * * *

Extrait:

NOTICES GÉNÉALOGIQUES de LIVRON.

du Pays de Gex, en France, en Savoie, au pays de Vaud, etc.

Livre 5 (début), pages 1 à 109

Sommaire 2 Introduction Le berceau de la maison de Livron 3 Généalogie 6 Branche De LIVRON de Peron 7 Les de Livron en Savoie Propre 9 Branche des De LIVRON de Thoiry 11 Branche des De LIVRON de Tougens et de Gex 18 Aperçu sommaire des vicissitudes traversées, pendant cette période de 6 siècles, par l'infortuné Pays de Gex 25

Avertissement

Il sera parfois bon de se référer à l'original - en cas de doute sur la présente transcription : l'ouvrage de Galiffe est consultable sur le site de la Bibliothèque de Genève : http://doc.rero.ch/record/12665/files/gf_469_wa_5_partie1.pdf

Commentaires en encadrés : A.Dh. On peut aussi consulter des recherches plus poussées sur cette famille en Savoie Propre sur le site chamoux-sur-Gelon.fr), mot-clé : livron

Introduction

Ce volume serait incomplet s'il ne contenait pas au moins une maison chevalière du pays. Celle-ci se recommande à la fois par son ancienneté, son extension et sa durée. Elle présente même l'ornement de la croisade et celui du combat judiciaire en champ clos, si recherchés des généalogistes. Guichenon la qualifie à juste titre de *nobilissime*, et si aucuns vont trop loin en lui donnant une importance presque dynastique, toujours est-il que ses origines se confondent en quel· que sorte avec celles de l'ancienne Sirie de Gex, où la noblesse féodale était jadis plus dense et plus florissante que dans aucune province de nos environs. Divisée dès le XIIIème siècle en plusieurs branches, la maison de Livron ou de Lyvron eut dès le XVIème siècle divers établissements et de nombreux représentants dans tous tes pays autour de Genève et à Genève même ; enfin elle ne s'est éteinte que vers la tin du XVIIIème siècle, ce qui lui fait six siècles d'existence bien constatés. Il est vrai que nous ne lui connaissons aucune de ces illustrations individuelles qui suffisent pour éterniser un nom ; mais on chercherait vainement aussi le moindre fait grave qui fût à sa charge. D'un bout à l'autre de son existence, elle se recommande par son homogénéité, par un ensemble de loyauté et de fidélité très remarquable chez une famille aussi nombreuse, disséminée dans cinq États différents, au milieu de circonstances et d'intérêts souvent très op-posés.

Ces diverses considérations expliquent pourquoi la maison de Livron n'a pas d'article spécial dans les nombreux traités nobiliaires savoisiens, français, suis-ses, etc. Après quelques essais infructueux, notre prédécesseur lui-même y avait renoncé. Tous les auteurs qui parlent des de Livron s'accordent à louer leur ancienneté, leurs alliances distinguées, le rang éminent qu'ils occupaient ; mais c'est à peu près tout.

Cette notice était déjà assez avancée, quand nous apprîmes que de son côté, M. te comte Amédée de Foras travaillait à une généalogie complète des de Livron. Après une démarche de courtoisie auprès de lui, en vue de nous partager la besogne, selon les attaches plus ou moins françaises et savoisiennes. ou plus ou moins suisses et genevoises des diverses branches, nous nous sommes résigné à ne donner ici qu'un aperçu sommaire, plutôt historique que généalogique, des antécédents féodaux de celte maison, jusqu'aux temps de ses rapports plus intimes avec Genève; ce sera d'ailleurs nous conformer strictement aux conditions de cet ouvrage, essentiellement genevois. A l'heure qu'il est. nous ne connaissons pas plus la notice de M. de Foras qu'il ne connaît la nôtre; encore moins savons-nous laquelle paraîtra la première. Si c'est celle-ci, nous nous estimerons heureux d'être complété et corrigé, où besoin sera, par le savant auteur de l'Armoriai et Nobiliaire de Savoie; mieux que tout autre, ii saura apprécier la peine qu'elle nous a coûté. Cette perspective nous mettra d'ailleurs plus à l'aise pour les hypothèses inséparables de ce genre de travail.

La difficulté consiste moins encore dans la répétition successive ou simultanée des mêmes noms de baptême chez un si grand nombre de représentants, disséminés dans tant de pays différents, où les recherches ne sont pas également aisées, — que dans les lois et usages de succession, presque égaux pour les deux sexes, dans les provinces de l'ancien royaume de Bourgogne, où les fiefs étaient féminins; la baron nie de Gex elle-même tomba plusieurs fois en que nouille. Les filles succédant à leurs parents au même titre que leurs frères, portaient leurs parts de biens et de droits dans les familles auxquelles elles s'al·liaient, tandis que celles dont elles sortaient recevaient des compensations semblables par les mariages de leurs représentants mâles; il en résultait des morcellements sans fin ou des indivis séculaires, en tout cas des enchevêtrements innombrables, se compliquant à chaque nouvelle génération, absolument inextricables sans une connaissance assez détaillée de toutes ces familles. C'est ainsi, pour citer un exemple, que nous verrons des actes du XVIème siècle, concernant des familles toutes différentes de nom et d'origine, nous éclairer seuls sur la filiation de quelques générations de Livron du XIIIème et sur la nature des droits restés indivis entre elles pendant tout ce laps de temps. Encore peut-on s'estimer heureux quand les explications que ces enchevêtrements exigeaient de loin en loin, viennent jeter quelque jour sur leur origine : car les autres sources sont remarquablement incomplètes et éparpillées. Pour le dire en passant, c'est cette coutume bourguignonne, juste eu elle même, mais filiale à la conservation de la noblesse féodale, que celle-ci cherchait à corriger par le système tout opposé des fidéicommis et des substitutions. Nous verrons que tes de Livron ne s'en firent pas faute.

Si, comme d'autres noms féodaux des environs, celui de Livron est clairsemé dans l'historiographie genevoise, c'est qu'eu bit de documents moyen âge proprement dits, nos archives ne contiennent guère que ceux qui concernent l'ancienne Église épiscopale. Quant aux titres de l'ancienne baronnie de Gex, comme celle-ci fut réunie à la province de Bourgogne après son annexion à la France en 1601, c'est naturellement aux archives de Dijon qu'il faut les chercher, ainsi que notre prédécesseur l'avait fait à grands frais (comme dans tous les cas semblables) pour les mai-sons gessiennes qui ont eu quoique relation avec les nôtres. C'est donc des archives de la Côte-d'Or et de l'archiviste de l'époque. M. Boudot, et plus spéciale ment encore des volumineux matériaux de Pincedé que nous viennent, pour la rive droite du lac et du Rhône, les renseignements pour lesquels nous n'aurons pas d'autres sources à citer. Malheureusement, ces documents sont nécessairement incomplets, comme tout ce qui concerne le Pays de Gex. Il importe de ne pas oublier que celte petite contrée, d'une longueur de cinq lieues à peine sur deux de largeur, est de toutes les provinces d'alentour celle qui a le plus souffert des guerres féodales, dynastiques, politiques et religieuses, des dernières surtout. Malgré ses efforts constants à maintenir une certaine autonomie, nous ne lui connaissons pas moins de treize changements de domination, dont les derniers se compliquent en core de plusieurs changements de religion; — résultats inévitables, non seulement de l'exiguïté et de la conformation du pays, resserré entre le Jura, et les eaux du Léman et du Rhône, mais surtout de sa situation géographique, comme clef du bassin du Léman dont il rail partie. A plusieurs reprises, et surtout aux XVIème et XVIIème siècles, la population indigène, l'une des plus recommandâmes de nos contrées romandes, fut plus que décimée ou chassée de ses foyers ; clergé et noblesse partageaient loyalement le sort de leurs subordonnés. Quantité de localités prospères qui donnaient leurs noms à autant de familles nobles, d'établissements ecclésiastiques et de paroisses florissantes, furent entièrement détruites ou réduites à l'état de hameaux indigents et délabres. Les changements de religion ne changeaient rien à ce sentiment de solidarité mutuelle. Déjà vers la fin du XVIème siècle, l'ancienne noblesse gessienne, une trentaine de familles au moins, n'existait plus, pour ainsi dire; nos volumes précédents en offrent plusieurs exemples. De tant de vieux manoirs, si souvent renversés et relevés, il ne restait que des ruines; aujourd'hui, rem placement même de plusieurs ne subsiste qu'à l'état de tradition contestée. On peut se figurer ce que devenaient les terriers des châteaux, des églises, des cou- vents et des communes au milieu de ces dévastations périodiques. Du peu qui avait échappé, la majeure partie servit aux feux de joie des révolutionnaires du siècle dernier; nous tenons le fait de témoins oculaires; d'autres fragments de cartulaires, entre autres de l'abbaye de Chézery et de la seigneurie d'Allemogne, se trouvent actuellement à ta bibliothèque ou aux archives de Bourg-en-Bresse, la capitale du département. Enfin, ici comme partout, un certain nombre d'actes, éparpillés aux quatre vents, ont été ras semblés par des collectionneurs, sur la libéralité des quels on ne peut pas toujours compter. D'autant plus devons-nous ici témoigner notre vive reconnaissance à notre collègue, M. l'ancien conseiller d'État Jules Vuy, président de la Section des sciences morales et politiques de l'Institut national genevois. — qui a bien voulu mettre à notre disposition ses très riches recueils de documents originaux. Nous avons rencontré le même obligeant empressement auprès de nos savants confrères des pays voisins, MM. Seraod, aide archiviste de la Haute-Savoie; Revon, conservateur au musée d'Annecy; Croisollet, notaire à Rumilly et auteur de l'intéressante chronique de cette ville; — en Suisse, MM. le lieutenant-colonel Godefroy de Charrière (fils de l'historien baron Louis de Charrière); l'archiviste de Crousaz, de Lausanne; à Genève, MM. l'aide-archiviste Louis Dufour-Vernes; Fontaine-Borgel, commis à la Chancellerie, auteur de mono-graphies sur Versoix, Laocy, etc.; Ferdinand Reverdin, à qui nous devons le rameau des de Livron sous Monthoux, le seul, avec celui des de Livron seigneurs de Savigny, ébauché par Guichenon, que nous n'ayons pas été obligé de reconstruire. Enfin, pour les destinées des seigneuries de Sergy et d'Ailemogne. surtout au XVIIIème siècle, nous avons pu utiliser une notice de la famille Pictel de Sergy. très bien rédigée et justifiée par M. Edmond Pictet. fils de l'historien genevois et ancien conseiller d'État Jules Pictet de Sergy. Que tous ces collègues et amis reçoivent donc ici derechef le témoignage de notre reconnaissance la plus sincère.

On sait que l'ancienne sirie ou baronnie souveraine de Gex n'était au fond que la portion méridionale d'une circonscription plus considérable du second royaume de Bourgogne, connue sous le nom de Comté Équestre, ainsi nommé de l'antique *civitas* ou cité des Équestres (Nyon), qui en était le chef-lieu, comme elle avait dû être celui d'un évêché particulier. Les causes du double démembrement de cette ancienne circonscription féodale et ecclésiastique et de l'accession du Pays de Gex proprement dit à la maison comtale de Genève (qui le porta à la maison de Joinville), sont inconnues 1: mais nous ne doutons pas que nous trouverions des de Livron à cette époque reculée, si les nobles de ces temps-là étaient mentionnés avec leurs fiefs, au lieu de figurer simplement sous leurs noms de baptême. Encore n'en saurions-nous presque rien, si les communautés monastiques n'avaient pas pris soin de conserver et de transcrire leurs actes de donations et d achats. On verra que c'est à des actes semblables que nous devons les premières mentions des de Livron.

******* Le berceau de la maison de Livron *****

Le berceau de cette maison parait avoir été le Château, plus souvent appelé la Molle, le Molard ou la Molière de Livron. « audessus d'Écorens » (presque toujours ainsi désigné), dans la paroisse de Colonge-la Cluse. Celle probabilité s'accroît du fait que, mal gré leur dissémination, diverses branches de cette nombreuse famille restèrent longtemps coseigneurs ou copropriétaires indivis de cet antique manoir: tout en relevant des sires de Gex, celui-ci était du petit nombre de ceux qui appartenaient réellement aux seigneurs qui en portaient le nom, au lieu d'être tenus par des ministériaux en châtellenie héréditaire du suzerain. Du reste, ce premier château de Livron semble avoir cessé d'exister de fort bonne heure. Il n'en reste aucune trace : mais la tradition lo place à l'endroit dit Château-Vy, c'est-à-dire Château-Vieux. Ainsi qu'il arrivait souvent, le nom de Livron fut en suite donné, par extension ou par souvenir, à quel ques autres fiefs ou maisons fortes de la famille ; mais il a depuis longtemps entièrement disparu des cartes et cadastres du Pays de Gex. Cependant, encore au XIVème siècle, le terme « Sous Livron » (que nous re-trouvons même beaucoup plus tard) ² était attribué à une communauté considérable, puisque cent vingt feux de cette communauté contribuèrent librement pour 200 florins aux travaux de répara lion qui furent faits en 139« et 1393 au château de Gex, ainsi qu'il résulte des comptes du châtelain de Gex, No. Boniface de Challant de son lieutenant Antoine Voudan, pour le comte Amédée VIII de Savoie. Cette subvention gratuite donnait droit, à ceux qui y avaient pris part, de mettre, en cas de guerre, en sûreté dans le dit château, leurs personnes et leurs biens (Brassard, Histoire du Pays de Gex). A propos de la noblesse gessienne, Collet, l'un des premiers historiens du pays, avoue naïvement « n'avoir pas de Mémoires sur lesquels il ait pu faire cet ornement de l'histoire. » Selon lui, « il n'y avait plus de son temps, dans tout le pays de Gex que la maison de Livron dont la noblesse fût bien reconnue, et il ignorait entièrement sa généalogie.» En effet : déjà de la reprise des fiefs de ce pays après le traité de 1601 qui, malgré les promesses d'Henri IV, l'enleva à Genève pour l'annexer à la France, il résulte qu'à l'exception des domaines restés aux maisons de Livron, de Rossillon, de Pougny, de Saconnex, de Cboudens, etc.. tous les autres avaient passé dans les mains de gentilshommes savoyards, français, genevois, bernois, italiens ; ou encore, comme le dit Collet, « de celle bonne bourgeoisie qui peut être fort bien comparée à la petite noblesse de Bresse et vaut » peutêtre mieux.

• Or, dans ce même instrument, commençant en 1602, c'est la maison de Livron qui, dans ses diverses branches, possédait encore le plus grand nombre de fiefs. On la trouve, avec justice haute, moyenne et basse, à la fois autour du vieux Livron, à Thoiry. St-Jean de Gonville, Allemogne. Sergy, Tougens. Gex, Mategnin et Cointrins; — avec dîmes, censés, alpages, affouages, moulins, droits de cours d'eau, etc., dans quantité d'autres localités, très disséminées il est vrai, entre le Jura et le Rhône; elle possédait également dans notre ancien mandement de Peney, au Pays de Vaud, en France et dans plusieurs

¹ Sur cette question de l'ancien évêché de Nyons et du Comté Équestre, dont notre bourg ou quartier de St-Gervais* ferait encore partie, voir notre *Genève historique et archéologique* I, chap II p. 46-92.

²) Il existait même, encore au XVIIème siècle une mesure dite de *Sous Livron*, comme on le voit par un acte relatif à la Seigneurie de Grenier (M° Et. Favre, not.; communication de M. Julex Vuy). On sait que les marques, poids et mesures étaient an nombre des droits féodaux les plus mportants. D'un acte du XIVème siècle concerant les de Livron vidomnes de Peron, il semblerait résulter que le terme *SousLivron* s'appliquait à la partie la plus méridionale du Pays de Gex, « depuis l'Enne jusqu'à la Cluse. »

provinces savoisiennes, notamment dans le Genevois et à Genève même. Enfin, elle y joignait plusieurs de ces titres nobiliaires qui étaient devenus l'appendice obligé de toute possession féodale.

Armes. De gueules à la bande accompagnée de deux cottices d'argent ; on les trouve dans tous les armoriaux. Sur quelques sceaux, les cottices deviennent également des bandes; sur d'autres encore, la bande centrale est brisée d'une étoile en chef ou d'une rose en cœur.

Cimier, Un dextrochère armé d'or, tenant horizontalement, comme pour parer, un cimeterre d'argent à ta garde d'or.

C'est ainsi, entre autres, que portaient, dés les premières années du XVIème siècle, les de Livron, seigneurs de Confignon, conseigneurs de Challex, Dardagny, Russin et Marval. Dans plusieurs sceaux ou cachets, on trouve les armes de Livron, parties, coupées ou écartelées avec celles de quelque alliance ou de quelque famille cohéritière de leurs fiefs (de Menthon. de Grolée. de Seyssel. etc.).

Ainsi, nos Maillet, devenus par alliance, au XVIème siècle, seigneurs ou conseigneurs de Livron. portaient ces armes tantôt seules, tantôt coupées avec les armes Maillet, — dans quels cas le cimier de Livron est rem placé par un dextrochère brandissant un maillet 1.

Plus lard, le casque féodal est sommé ou entièrement remplacé par une couronne de comte ou de marguis.

Supports. Deux lions contournés.

Les de Livron du Pays de Gex ne sont pas la seule famille noble de leur nom. Ils avaient des homonymes en Lorraine et en Bourgogne, seigneurs de Bourbonne. marquis de Livron, etc., fort hautement alliés, et dont les armes ne sont pas sans analogie avec celles que nos de Livron ont portées pendant près de six siècles ².

Le nom de Livron se retrouve d'ailleurs comme nom de lieu plus loin encore de nos contrées :

Il est entre autres, celui d'une petite ville du département de la Drôme, au sud de Valence, et pour l'église réformée de laquelle on fil en 1658 une collecte à Genève. Enfin, il est porté encore aujourd'hui, avec ou sans particule, par quelques familles rurales de nos environs, comme c'est du reste le cas de presque tous les noms de localités.

Nous avons dit que c'était à des actes de donations monastiques que nous devions la première mention des de Livron. En effet, le comte Amédée III de Savoie ³ venait de fonder, le 29 août 1140. dans la sauvage vallée de la Serine (Valserine), l'abbaye de Chézery ; six années après et à propos de la Croisade commandée (1147) par le roi de France Louis VII dit le Jeune, ce monastère devenait l'objet des pieuses libéralités de plusieurs nobles gessiens, parmi lesguels nous trouvons :

1146. Le seigneur Pierre de Livron (*Domnus Petrus Libroni*) dit aussi simplement Pierre de Livron (*Petrus de Libroni*o), d'abord comme témoin de la donation à l'abbaye de Chézery. par Louis et Jocerand, d'une terre située dans le voisinage de Chalex; puis comme donateur lui-même ou plutôt comme vendeur ⁴, avec laudation de son frère Bonipar. à la même abbaye, d'une terre située sous la forêt de Marval. et qui confinait au ruisseau de la Heyna (*ad amnem qui Heyna dicitur*), aujourd'hui l'Enne, aussi l'Emrne. petite rivière qui se jette dans le Rhône au-des sous de Pougny. Cette terre était donc bien située dans l'ancien domaine patrimonial des de Livron. En général, la plupart des noms de localités ou d'accidents naturels mentionnés dans ces chartes sont les mêmes qu'aujourd'hui.

Ces documents et trois autres de la même époque (1146 à 1154), concernant également des gentils hommes du Pays de Gex (de Folliet, de Sergy, de Logras, de Marval, de Naz. Mareschot, du Crest, etc.), sont malheureusement tout ce qui reste de l'ancien cartulaire de Chézery. dispersé ou détruit avec le reste lors des guerres politiques et religieuses du XVI^{ème} siècle ⁵

¹ Ces Maillet, citoyens de Genève et bourgeois de Versoix, seigneurs de Livron, Cholex, etc., l'une des plus vieilles familles du pays, où elle était déjà connue au XIIIème siècle, ne sont pas à confondre avec des homonymes venus du Dauphiné peu d'années avant la Réforme et proscrits en 1686 par le parti calviniste (v. leur article au t. IV des présentes Notices). Nous possédons les premiers papiers de famille des anciens Maillet, du fait du mariage du premier B. G. de notre nom avec Stéphanie, fille du syndic No. André Guat (allié *Festi*- de Pitigny), fils lui-même du syndic No. Guichard Guat et d'Henriette, fille du syndic No. Michel *de Fer* et de Marie *du Saix*, fille de No. et Egr. Mermet du S. et de Henriette *Maillet*, fille d'Etienne M. et de Broysette *de Sovernier*, dont le contrat de mariage, du 6 décembre 1351, est resté en notre possession (v. t. I des prés. Notices, p. 815).

⁴ on confond trop aisément dans les documents de ce genre la vente et la donation, qui n'étaient souvent l'une et l'autre qu'une impignoration. Il est vrai qu'à propos de la croisade, cela concourait au même but. On donnait pour te recommander aux prières de l'Église, et l'on vendait ou engageait ses terres pour se procurer les fonds indispensables a une pareille entreprise.

² Les de Livron de Bourgogne et de Lorraine portaient : d'argent à trois faces de gueules, au franc canton cousu d'argent au roc d'échiquier de gueules (*César armoriai*, 2ème édition, 1649). Les émaux sont donc les mêmes que ceux de nos de Livron; la transformation des fasces en bandes et vice versa, n'est pas cent exemples en blason, et s'explique fort bien par l'ancien et fréquent usage sygillique d'incliner l'écusson sous le cimier. Quoi qu'il en soit, les deux maisons de Livron ont souvent été confondues par les généalogistes ; nous-même, nous ne saurions promettre d'éviter tout quiproquo.

³ une correction manuscrite en marge, modifie «Amédée III de Savoie» en « Amédée I de Genève »

⁵ C'est à l'invasion bernoise de 1536 qu'oa attribue généralement la première destruction de l'abbaye da Chézéry et la dispersion de ses titres et de ses revenus. Mais nous verrons qu'en tait de violences et de mépris des droite d'autruj, les régimes savoisiens et français n'ont rien à reprocher aux conquérants suisses ou genevois de cette malheureuse contrée. — Les cinq petites chartes du XIIème siècle, dont il est ici question, figurent sur les derniers feuillets d'un très vieux manuscrit da l'abbaye de Chésery, sauvé en 1793, et qui, de son dernier propriétaire, Mgr Dépery, évêque da Gap, a passé à la

Il est probable que les noms des principales maisons du pays devaient figurer souvent dans les annales de cette vieille abbaye, objet, dès sa fondation, de leur pieuse libéralité. — Les données suivantes sont tirées également de documents ecclésiastiques.

- 1165, 12 mai, est la date d'une bulle par laquelle le pape Alexandre III confirme les donations faites à l'abbaye de Bonmont par plusieurs seigneurs vaudois et gessiens. parmi lesquels ou nous' avait assuré que se trouvait un de Livron, et auquel cas ce nom ne pouvait être que celui laissé en blanc dans les reproductions de cette bulle (*Hist. patr. Mon.*, Chart. I, p. 831, n° 523; *Régeste genev.*, n* 376, etc.). Vérification faite à Lausanne sur l'acte original par M. l'archiviste de Crousaz. il se trouve, eu effet, que de ce nom, détérioré par un pli du parchemin, il ne reste que (*ex dono*) *Giimardi de Lu....ne*; il s'agit de dîmes aux Outards (*de Altaribus*) près de Gimel. Y aurait-il trop de présomption à compléter ce nom en *de Lyvrone* ?
- 1179. Même présomption au sujet d'un Anselme de *Libeisons* ou *Libesons*, frère convers au couvent de Bonmont, cité à deux reprises comme té moin à diverses donations faites à ce monastère et confirmées en celte année par l'évêque de Genève, Arducius de Faucigny (*Registre-Copie du bailliage de Bonmont*, I, n" 6 ; M. D. G.. IV. 2* partie.p.80). L'impéritie d'un copiste n'a-t-elle pas pu se heurter peut-être à quelque vieille version du nom de Livron, telles que *Libérons*, *Librons*, etc. ?
- 1227. Guicbard de Livron (de Livruns), moine de Saint Victor de Genève, témoin à la confirma tion, par le prieur Rodolphe, d'un acte d'acen sement antérieur à Pierre Mareschai, à sa femme et à son fils aîné. de tout ce que le prieuré pos sède dans le village de Gy et au delà de la Saime. excepté le prieuré de Draillens (M. D. G., IV, part. 2», p. 42-44 et 104).

A ce propos, notre historien Édouard Mallet s'est trompé en faisant, à cette époque, de Livron « un hameau de la commune de Monthoux. » Ce ne fut que trois siècles plus tard que le nom de Livron franchit le Lac et le Rhône, comme nom de localité, avec un rameau de cette famille.

- 1278. Lantelme de Livron, prieur de Sainte-Croix de Quint, au diocèse de Die (*Reconnaissance* à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois). Mais il pourrait aussi bien être des de Livron-Bourbonne.
- 1365. Amédée de Livron, chanoine de Saint-Pierre de Genève 1.
- 1517, 24 décembre, et 1518, 1er août, Christophe de Livron, religieux de Saint-Victor de Genève, sous le priorat de François Bonivard (M. D. G., IV. p. 855, 255).

Nous aurons, chemin faisant, à signaler d'autres individus encore, laïques ou ecclésiastiques, dont nous n'avons pu déterminer exactement la position de la mille. On peut compter qu'il ne nous arrivera jamais de donner pour certain ce qui n'est qu'à l'état d'hypothèse ou de présomption, comme ce sera encore le cas des deux générations suivantes, par lesquelles nous commençons cette généalogie.

bibliothèque de Bourg-en-Bresse. On regrettait que les auteurs du Régeste genevois (1866) n'eussent tenu aucun compte de ces documents, mentionnés par Brassard dans son *Histoire du Pays de Gex* en 1851 et concernant l'un des plus anciens monastères du diocèse de Genève: C'est ce qui a engagé M. Jules Vuy à les faire copier sur place et à les publier *in extenso*, arec un savant commentaire, dans le volume XII des *Mémoires* de l'Institut national genevois,1868.

¹ S'il n'est pas mentionné dans *l'Obituaire de l'Église cathédrale de Saint-Pierre de Genève*, publié par M. Albert Sarasin (t. I, de la 2° série des *Mémoires de la Soc. D'hist. et d'arch. de Genève*), c'est simplement que ce chanoine n'avait pas d'anniversaire à la cathédrale; comme c'était le cas de bon nombre de ses collègues et qu'on ne s'y attend guère, il eut peut-être été convenable de joindre aux commentaires de cette reproduction une liste complète des chanoines du chapitre. Du reste, nous avons applaudi à la publication de cet importent document, comme indice d'un retour à des travaux sérieux et de longue haleine sur le moyen âge proprement dit, devenus fort rares dans les dits *Mémoires* depuis la mort de MM. Mallet et Chaponnière Nous aurions cependant à apporter aux notes et commentaires de celui-ci plusieurs corrections de détail, relatives surtout à l'interprétation des noms de famines et de localités. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples des premiers, le nom latin *Balli* est Baud, et non pas Bailli, qui se latinisait toujours *Ballivi*; nous en avons la preuve plus que centuple dans les registres latins du Conseil, dan les minutes des notaires, dans le travail de Chaponnière et Sordet sur les anciens hôpitaux de Genève, etc., etc.; de *Bararia* (?) doit se traduire par de Barbagne et non par « de la Barbarie. Il faut lire Gaugiateur et non Gangiateur; *de Torculario* peut tort bien ne pas avoir été mis pour du Collier ; il est plutôt une traduction plus ou moins assonante de du Treuil ou du Truel, mais certainement pas de « du Pressoir, » terme qui n'avait pas encore fait son apparition au XIVème siècle. D'autres noms, laissés en latin, se rapportent à des familles bien connues de notre pays, etc. Quant aux noms de localités, qui nous entraineraient trop loin, contentons-nous de remarquer qu'il en est qu'on a cherchés en dehors et même fort loin du diocèse quand on les avait en quelque sorte sous la main, et que parmi ces derniers il y a des quiproquos amenés par simple ressemblance ou

GÉNÉALOGIE

I. Messire Pierre, « chevalier de Livron » témoin le jour de Saint-Thomas martyr (21 décembre) 1237, à l'acte de partage des frères Pierre et Ramu de Ternier, chevaliers.

On sait que le litre de chevalier {miles} placé devant le nom de maison, signifie, non pas que Pierre de L. était revêtu de l'ordre de la chevalerie, mais que la terre de Livron était un fief de chevalier, ce qui constituait alors le premier rang après les grands alleux et domaines de dynastes.

Au reste, c'est ce qui, pour le XIIème siècle au moins, était déjà impliqué par le titre de *dominus*, donné à Pierre de Livron, donateur à l'abbaye de Chézery en 1146. Comme celui-ci est le dernier que nous trouvions dans ce cas, il est probable que c'est immédiatement après lui que commence la division ou l'indivision de la terre patrimoniale, et la dispersion des de Livron sur d'autres points du pays de Gex et ailleurs. Comme il est le seul laïque que nous connaissions, à une époque où les de Livron étaient évidemment encore peu nombreux, nous sup-posons qu'il fut père des enfants suivants, dont pas un cependant n'est dit son fils ou sa fille, et dont un seul, Guillaume, est nommé avec sa mère, Sybillia. — une sœur, Jaquette — et sa femme, Agnès.

Si donc notre supposition est fondée, Pierre de Livron :

- Ép. Svbillia......?. nommée en 1284 avec son fils Guillaume et sa fille Jaquette dans une re connaissance à Satigny pour des biens à Piron soit Péron au pays de Gex. On sait que l'an tique prieuré de Satigny, le plus ancien du diocèse, fondé déjà par les Comtes Équestres, dont il paraît avoir été, dès le commencement du Xème siècle, le lieu de sépulture préféré, a pendant des siècles joué un rôle des plus im portants auprès de la noblesse du pays de Gex et de ses souverains. Nous supposons qu'il fut père de
- 1. **Guillaume**, auteur certain de la branche de Piron ou Peron, qui suit.
- 2. **Rodolphe**, auteur certain de la branche de Thoiry. qui suivra.
- 3. **Guichard**, auteur présumé de la branche de Tongin ou Tougens, qui suivra.
- 4. **Jaquette**, mentionnée avec sa mère Sybillia et son frère Guillaume, comme est dit ci-dessus.
- ? 5. **Raimond** de Livron, chevalier, cité par Guichenon comme vivant en 1285 avec sa femme Marguerite, fille unique de Hugues, conseigneur de Dorches en Michaille, arrière-arrière-petit fils du fondateur de ce château, qui avait abandonné son nom de de Balmey pour celui de Dorches.

Quant à la question de primogéniture entre ces fils (dont la fraternité et la filiation ne sont que présumées), nous l'aurions tranchée en faveur de Rodolphe, le premier nommé dans les documents de l'époque (1261). et aussi à cause de sa qualité de chevalier, si Guillaume n'avait pas été l'héritier principal du fief patrimonial de Livron, dont le manoir ou l'emplacement d'icelui, était possédé encore trois siècles plus tard par ses nombreux descendants. Il est d'ailleurs naturel que nous commencions par la branche qui a eu le moins de rapport avec Genève pour finir par celle qui en a eu le plus.

Branche De LIVRON de Peron

Seigneurs du vieux Livron, Vidomnes de Peron, Bourgeois de Versoix, Seigneurs ou coseigneurs de La Bâtie près Belley, de Balayson, Mercorens, Montségur, la Val des Clés, Livron sous Monthoux, Beauséjour, Lorzier, La Grange, Benouge, Pomballon, Cormand, etc.

II. No. **Guillaume de Livron**, damoiseau, reconnut en 1284 à Saligny avec sa mère Sybillia, sa sœur Jaquette et sa femme Agnès, pour des biens à Piron ou Peron; il obtint en 1293, des mains de Lyonnette, dame de Gex, et de son fils Guillaume, le vidomnat de celte localité. En octobre 1302, il fit hommage lige à Béatrix, dame de Faucigny et à son fils Hugues, de certaines possessions allodiales, assavoir de son moulin de Farges, de son moulin et battoir de Colonge et de plusieurs autres choses (*Inventaire des Archives des Dauphins du Viennois*, par l'abbé C.U.T. Chevalier, Paris 1871). Guillaume de Livron parait être mort peu après cette date, en tout cas avant 1313. Mais il est surtout connu, dans nos annales, par le duel en champ clos qu'il eut à Genève, en 1396, avec No. Pierre de Marval. Une quarantaine d'hommes d'armes de la ville protégèrent l'arène du combat, et le tout se passa sous la présidence du Vidomne et Châtelain de l'Ile, No. Olivier de Payerne, qui rapporte le fait dans ses *comptes*; il est encore mentionné dans ceux de son successeur, Thomas de Conflans («M. D. G. VIII. p. 237.252, et prés. *Notices*, IV, p. 73).

On ne connaît ni la cause ni l'issue de ce combat judiciaire; mais à cette époque agitée, il y avait dans les positions opposées des deux champions suffisamment matière è querelle. C'était au plus fort des différends entre le prince-évêque de Genève. Guillaume de Conflans, et le comte de Savoie, Amédée V, lui-même en guerre ouverte avec le comte de Genève Amédée II et ses alliés le dauphin du Viennois et le sire de Gex, Guillaume de Joinville. Le château épiscopal de Marval, reconstruit avant 1227 par le prince-évêque Aymon de Grandson. tenu en citadelle héréditaire par la famille de Marval, constituait la principale défense des terres épiscopales de la rive droite du Rhône. Comme tel, il était en butte aux violences incessantes des belligérants; on ne saurait dire combien de fois cette petite forteresse fut prise, reprise, détruite, relevée, etc. Elle était surtout en scandale aux sires de Gex, dont elle menaçait les possessions (v. à ce propos notre article de Marval, IV des prés. Notices) et par conséquent aussi à leurs fidèles feudataires, parmi lesquels les de Livron, voisins immédiats des terres de Marval, occupaient le premier rang.

- Ép. Agnès.......?. mentionnée avec son mari, sa belle-mère et sa belle-sœur dans une reconnaissance à Satigny en 1284 (voir ci-dessus). Il en eut :
 - [.1. No. **Pierre**. Perrin ou Perret de Livron. damoiseau, arbitre dans une cause à Peron, en 1305 (prés. *Notices*, I, p. 564), † avant 1322
- III 2. No. **Hugonet** de Livron. damoiseau, vivait encore en 1323.

Sauf quelques reconnaissances, de 1300 à 1313, à Sessier et à Satigny, de ces deux frères, tiges de deux rameaux restés indivis pendant près de trois siècles, on n'en saurait rien de plus sans les reconnaissances féodales de leurs descendants respectifs du XVI^{ème} siècle, et dont voici le sommaire :

Pierre et Hugonet de Livron avaient succédé à leur père Guillaume dans ses biens et droits à Livron et à Peron, ainsi que dans le vidomnat qu'il avait acquis en 1295 dans cette dernière localité. Il parait que ces frères prétendaient avoir « haute aussi bien que moyenne et basse justices sur tous les hommes du territoire sous Livron », soit depuis l'eau de l'Enne jusqu'à la Cluse.

C'est du moins ce que fit valoir, en 1522, Jean ou Jonod ffeu Pierre de Livron susnommé. Il y eut alors à ce propos, le 3 des Nones de juin 1522, entre le dit Jonod de Livron et le sire de Gex, Guillaume de Joinville, un accord en vertu duquel les exécutions et la mutilation des membres appartiendraient à ce dernier. Cet acte est rapporté dans la reconnaissance de No. Marin Maillet, citoyen de Genève, du 9 juin 1544, à Messieurs de Berne (alors seigneurs du pays de Gex). comme héritier de sa mère, No. Marguerite de Livron, ffeu No. Pierre et descendant du dit Jonod f. de Pierre, f. de Guillaume de Livron ; ainsi que pour Antoine de Livron, sœur de Marguerite et veuve de No. Michel Marchiand de Colonge-la-Cluse. Ce No. Marin Maillet est le même qui, comme seigneur ou conseigneur de Livron, coupait les armes de cette maison avec les siennes (v. plus haut). Des reconnaissances plus détaillées encore concernent le rameau cadet, issu de Hugonet. fils de Guillaume (II) : elles commencent dès 1323 par un accord tout semblable à celui de 1322 ; puis viennent les reconnaissances d'Isabelle de Livron (femme de No. Jaquemet de Silinge) et de sa sœur Françoise, comme descendant du dit Hugonet par un Guillaume de Livron. damoiseau, mentionné comme vidomne de Peron en 1363 dans les comptes des châtelains de Gex, et qui avait épousé Béatrix f. de Pierre, Sg. de Châtillon en Michaille et de Huguette de Chissé, — de Pierre ffeu Richard de Livron, damoiseau, et de Jean et Humbert ses frères ; — vient ensuite, en 1497, celle de Louis de Ginost ou Genod, chevalier, seigneur de Chilliaz, comme époux de Marie, veuve de No. Pierre de Silinge. héritière de Françoise de Livron précitée.

Enfin vient, en 1533, 22 septembre, la reconnaissance des Nos. Georges et Antoine de Livron de Colonge-sous-Monthoux, comme héritiers du seigneur de Chillaz ci-dessus, qui avait aussi hérité de Humberte ffeu No. Pierre de Livron, femme de No. Bon de Ville, de Farges (et veuve de No. Aymon Magnin de Nyon). lequel Bon de Ville avait reconnu en 1497 pour des biens de sa femme à Pougny et ailleurs.

Certes, il serait difficile de trouver une plus grande accumulation de preuves de l'importance des droits successoraux des femmes eu matière féodale dans les provinces de l'ancien royaume de Bourgogne et des complications qui en pouvaient résulter.

En collationnant maintenant ce qui était resté indivis entre les nombreux représentants, mâles et féminins, de cette branche des de Livron de Peron, nous trouvons, —outre la justice haute, moyenne et basse, avec les restrictions stipulées aux accords de 1322 et 1323. — « le Vidomnat de toute la paroisse de Peron. avec ses droits et dépendances, tel qu'il avait été donné en 1293 à Guillaume de Livron par Lyonnette, dame de Gex, et Guillaume de Joinville son fils; la maison forte et son moulin â Peron ; ¹/₂ ¹ de la Motte et du Mollard de Livron au-dessus d'Écorens, avec des biens et droits autour de l'enclos du dit cbâleau de Livron : le service dû pour le cours du nant de Barboz et autres biens à Pougny, Ecorens, Parges, etc.»

— Une reconnaissance de 1477 des Nos. Henri et Pierre de Livron. de cette même branche, y ajoute « un demi de la tierce partie. » ainsi donc aussi 1/2 du « port » (soit bac ou traille) existant sur le Rhône sous Villars-la-Cluse. — Cet Henri fut par son fils Pierre, qui reconnut en 1497, le propre grand-père de celte Marguerite de Livron. mère de No. Marin Maillet, dont il a été question ci-dessus. Le nom de Maillet était resté à une forêt de chênes de haute futaie de l'ancienne seigneurie de Livron (Brossard, Hist. du Pays de Gex, p. 422).

Il n'entre pas dans notre plan, nous l'avons dit, de donner ici une généalogie détaillée et méthodique de cette branche de Livron pendant la période féodale ; nous allons donc la terminer par le rameau moins ancien des de Livron de Colonge-sous-Monthoux, que nous devons, en majeure partie du moins. à une communication de notre collègue M. Ferdinand Reverdin.

A dire vrai, le travail qu'il nous a soumis rattache ce rameau, au moins par les mâles, à la branche des de Livron de Thoiry. Mais nous avons à ce sujet quelques doutes, qui seront sans doute éclaircis par la notice de M. le comte de Foras. Quelque clair et exact que ce rameau paraisse en lui-même, ses premières attaches nous semblent tenir plus de la tradition que de l'état civil. Il suffit souvent de l'identité d'un nom de baptême pour engendrer un malentendu. Si ce rameau appartenait réellement à la branche de Thoiry, nous ne voyons pas pourquoi il aurait échappé aux indivis séculaires qui caractérisent cette branche comme les autres². Enfin ce qui est indubitable, c'est que, par les femmes au moins, il fut le dernier à représenter la vieille branche des de Livron de Peron. Nous commencerons ce rameau par le personnage que nous considérons comme son véritable auteur, et qui forme la huitième génération depuis Messire Pierre (I).

VIII. No. et généreux Georges de Livron, frère d'Antoine, fils de Jean, dont le tableau en question fait un fils de Pierre de Livron de Thoiry et de Jeanne-Françoise de Cerisier.

Nous verrons à la branche de Thoiry, que si ce rameau en faisait partie, son établissement à Colonge-sous-Monthoux pourrait s'expliquer par les alliances que celte branche avait contractées au XVème siècle avec la noble maison de Monthoux, comme il est aussi fort possible que ces alliances aient suffi pour donner lieu à celle tradition. — Ce qui est certain, c'est que ce Georges et son frère Antoine restèrent, malgré ce changement de domicile, conseigneurs du vieux Livron au-dessus d'Écorens et covidomnes de Péron, selon la reconnaissance qu'ils en firent en 1533 (v. plus haut), et qui après la mort de Georges, 1540, fut encore renouvelée en 1541 et 1548 par son frère Antoine pour ses deux neveux, Amed et Jean, fils du défunt. — Il paraît que Georges et Antoine, bourgeois de Versoix, et déjà établis à Colonge-sous-Monthoux, ajoutèrent à leurs propriétés la prébende de Vétraz-sous-Mouthoux, par acquisition, le 21 juin 1536 (ainsi donc après l'adoption de la Réforme), de No. et rev. Pierre Goyet, chanoine de Genève, et dont le père Arnaud Goyet avait été seigneur de Montboux et de la Batie-Mellier, maître d'hôtel de Philippe de Savoie, etc. Nous ignorons si ce furent ces frères ou leurs descendants qui bâtirent le petit château de Livron sous Monthoux. dit aussi Livron en Faucigny; mais nous rappelons qu'il était tout à fait dans les usages féodaux de nos contrées de transférer le nom d'un ancien fief à de nouveaux établissements 3.

Les deux versions que nous avons sous les yeux attribuent chacune à Georges de Livron une femme différente :

 $^{^{1\}frac{1}{2}}$: la lecture de cette fraction est incertaine : on pourrait aussi bien déchiffrer : 1/6

² Sa descendance, par les mâles, de la branche des de Livron de Thoiry, n'en est pas moins fort possible, et nous donnerons tout à l'heue les arguments qui peuvent l'appuyer. D'autre part, comme les de Livron de Thoiry étaient de beaucoup les plus considérés, il est assez naturel qu'avec le temps, les autres aient tenu à s'y rattacher; ce qui leur était d'autant plus aisé que les de Livron de Thoiry avaient fini par croire la famille originaire de cette localité, où ils résidaient depuis le XIIIème siècle. Leurs successeurs-ayants droits de Conzié, quoique beaucoup plus lettrés, le croyaient également. Dans un mémoire sur leur droit au premier banc de l'église de Thoiry, ils prétendaient que la maison de Livron pouvait aller de pair avec celle des Joinville (pièce de

³ C'est ce qui est cause que nous avons, d'une rive à l'autre du lac et du Rh^pne, deux Blonay, deux Saconnex, deux Confignon, etc. Naturellement faut-il toujours s'assurer que les deux localités appartenaient originellement à la même famille. Quant aux de Livron, ils ont donné leur nom à trois autres fiefs au moins que celui dont ils étaient sortis, assavoir, celui de Challex. à celui de Gex, et au petit château sous Monthoux, le seul auquel il soit resté, et qui est aujourd'hui la propriété de M. le comte Jaillet de St-Cergues (v. sur cette question notre Géographie historique de la République et Canton de Genève dans le volume de 1883 des Travaux de l'association des Sociétes suisses de Géographie, etc)

Selon la nôtre, il aurait épousé à Cussy, en la maison forte de No. Humbert des Clés (contrat du 13 janvier 1531. François Charnavel not.). Jeanne ffeu No. Jean d'Almavigna.

Selon le tableau de M. Reverdin, sa femme aurait été Françoise de Mionnaz, — qui était évidemment une première femme. Il fut père de

- 1. No. Amed de Livron, par sa femme Sgr de la Bâtie près Belley; le tableau en question lui donne pour 1ère femme Charlotte de Chevron, ce qui nous semble tenir à une confusion avec son petit-fils François Selon Guichenon. il ép. Françoise de Marnieux, dame de la Bâtie, dont il eut No. Jean de Livron, Sgr de la Bâtie, qui fut père de No. François de Livron, Sgr de la Bâtie, conseigneur de Balayson. Mercorens, Monlségur et la Val des Clés, et qui épousa Charlotte de Chevron.
- 2. **Jean** qui suit et qui continue le rameau, dès lors presque entièrement selon le manuscrit communiqué par M. F. Reverdin.
- IX. No. et puissant **Jean de Livron** ; avait reconnu en 1541 avec son frère Amed pour les biens de leur père, sons la tutelle de leur oncle Antoine: † avant 1586, ayant testé le 3 mare 1381.

Ép. Ballhazarde ou Baptizarde. f. de Jean Portier, Sgr de Charrière. Elle vivait encore en 1586 à Monthoux. — Il en eut

- Jean-Jaques. Gaspard, Daniel et Claude, cités dans une obligation de 1581; tous + s. p.,
- et Georges qui suivra ;
- enfin Claudine-Loyse, qui était an service de dame Florinde de Boyvin, baronne du Villard sous Salève, veuve d'Antoine de St-Michel, quand vivait Sg^r d'Avully et baron d'Hermance.

On sait que la haute domesticité des familles nobles ou notables se recrutait souvent alors parmi les enfants de leurs parents et amis (voir à ce propos notre *Genève historique et archéologique*, I, p. 275-277). Le 13 décembre 1634, la baronne du Villard fit à Claudine-Loyse de Livron, à Lyon, par-devant Mes Blache et Aubert not.. une donation de 900 livres, qui, en cas de prédécès de la donataire, devait être payée à ses héritiers ; la même Claudine-Loyse de Livron acceptait une hoirie le 28 juin 1648 (collection Jules Vuy).

X. No. et p. Georges de Livron, + avant te 21 février 1638.

Êp. Gasparde de Grezy ou de Grelly, dont il eut

- Jean-Jaques, qui épousa Philiberte Sautier de la Baline ;
- Antoine, curé de Versoix, qui testa le 26 janvier 1674 ;
- Abel,
- Claude.
- une fille
- et Prosper, qui suit.

Ici commencent les de Livron du Val Gelon: c'est (d'après de Foras) ce Prosper (XI) qui, fâché avec son père, serait venu s'installer à la Trinité, bien loin de sa terre natale.

Mais pourquoi la vallée du Gelon? Les filles cisterciennes avaient-elles rejoint l'abbaye du Betton?

XI. No. et p. Prosper de Livron, Sg^r de Livron et de Beauséjour, conseign^r de Lorzier. peut-être ¹ aussi de Pressy ², 1649; † en janvier 1681.

Ép. le 10 avril 1633 Françoise de Ville ou de Villiens, **dame de Beauséjour**, et veuve de No. Charles de Lucinge. Il fut père de 1. Françoise et 2. Claudine, religieuses de l'Ordre de Citeaux. c'est-à-dire de la congrégation des Bernardines réformées de cet ordre, fondée en 1622 à Rumilly par Louise-Blancbe-Thérèse Perrucard de Ballon, et qui eut bientôt des maisons filiales dans d'autres villes de la Savoie, ainsi qu'en Bresse, en Dauphiné. etc.

3. Gabrielle, femme de No. Simon d'Arenthon d'Alex. Sg^r de Cholex, — 16 août 1665.

4. Joseph, qui suit.

5 Louis

En fait, ce Joseph n'apparaît pas dans la Notice

- 6. Révér. Jean-Claude, curé de Versoix, 1674. Il signait parfois « J.-C. de Couche de Livron. » et ajoutait aussi « Curé indigne de Versoix. »
- 7. François, qui suivra.

XII. No. et p. Joseph de Livron, Sgr de Beauséjour, La Grange et Benouge; † avant te 5 mars 1684.

Ép. Anne Derbay de Poucet, — dont il eut :

- 1. Simond.
- 2. Joseph.
- 3. Prosper, qui suit.

XIII. No. et p. Prosper de Livron, Sgr de Beauséjour et de Pomballon ; nommé capitaine de cavalerie le 25 octobre 1703.

Anne Derbay (ou d'Herbays, d'Herbeis), dame de Pomb<u>ell</u>on (à La Trinité)

Recherche encore plus lacunaire que celle de de Foras sur la descendance du couple Prosper (II) / Claudine Viossy.

¹ voir corrections et additions p. 26

² addition postérieure : « No. et P. Prosper de Livron, etc.,» était en effet seigneur de Pressy, par sa femme Françoise de Ville, dame de Beauséjour (acte du 15 février 1649, M° Vulliez, notaire à Cluses, communiqué par M. Jules Vuy).

Prosper (XIII) qui vit dans le Val Gelon reste en contact avec sa famille du Genevois, et en particulier, avec l'oncle François (cidessous): en 1699, Prosper (XIII) est "procureur" pour son oncle (ADS 2C 2073 p.471/479), noble François de Cormand et Beauséjour, seigneur de Livron sous Monthoux (près d'Annemasse) et son épouse Pemelle Catherine Guillet de Monthoux (de Foras); en compagnie de son frère Joseph, il confirme une transaction avec François en 1706 (cf http://chamoux-sur-gelon.fr/page/1706-accord-delivron)

Ép. Le 11 mai 1691, Claudine Viossy, dont il eut :

XIV. No. et p. Jean-François de Livron ; ép.

- 1. Catherine du Verger, qui testa te 5 janvier 1742 ;
- 2. Françoise Métrai.
- Il fut père de
- 1. Elisabeth, femme, 24 avril 1745, de No. Joseph de Vulliet; 2. de Claude-Marie Combaz.
- 2. Joseph, capitaine d'infanterie, qui de Madeleine d'Albert, sa femme, eut Jean-François.
- 3. Christopble.
- 4. Louis, major de place à Chambéry, qui de Louise-Amédéa-Marie Rambert, sa femme, eut Joséphine, femme de No. Collomb d'Arcine, et Rose, femme de No. Joseph de Piochet de Salins.
- 5. Madeleine.
- 6. Thérèse, femme, le 6 juin 1741, de No. Jean-François de Galis.

XII. No. et p. François de Livron (fils de Prosper XI), Sgr de Cormand et de Beauséjour, lieutenant dans l'escadron de Savoie; « gentilhomme de Madame la Princesse. »

Ep. le 21 avril 1675, Catherine Guillet de Monthoux, dont il eut

- 1. Charles.
- 2. Balthazar. qui suit.
- 3. Henri, chanoine d'Annecy.

Ces fils habitaient Monthoux.

La persistance de l'ancrage d'un fils de François à Monthoux, incite à penser que la brouille de Prosper (XI) avec son père Georges survint tardivement? En ce cas, Joseph, le 1er fils de Prosper l'aurait suivi dans le Val Gelon, tandis que son jeune frère (François) se serait maintenu dans sa région d'origine?

La descendance de Jean-François de

Livron n'est pas poursuivie, ni celle de

son oncle Joseph, qui fit souche à

Villard-Léger (10 enfants)

XIII. No. et p. Balthazar de Livron. Ep. en 1725 Peronne-Marie Dichat de Toisinge, dont il eut

- 1. Marie-Rose, femme de François-Joseph Rambert, baron de Chatillon sur le lac du Bourget, président au Sénat de Savoie, qui en eut :
 - a) Louise-Marie-Amédéa, femme du major Louis de Livron, son cousin;
 - b) Henri Rambert, Sgr de Montdergeon, officier dans Savoie-infanterie, et qui, de Jeanne-Susanne soit Souky Butini, eut Jeanne-Esther, femme d' Isaïe-Urbain Patron, de Genève, qui en eut Auguste Patron, qui épousa Louise (ffeu le baron Jean-Jaques de Geer, capitaine aux gardes de S. M. le roi de Suède, et d'Adèle Massot), dont il a Noëmi et Thérèse, femmes de MM. Ferdinand et Auguste Reverdin. de Genève; L. Antoine, qui d'Eugénie Jeanjot eut Henriette et Eusèbe; et Jenny, femme de M. Somano -,
 - c) Antoine Rambert dit du Mollard;
 - d) Georgine, femme 1. du marquis C.-J. del Caretto de Mombaldon, 2. du comte Mello;
 - e) Joseph Rambert dit de Chindrieux, officier dans Savoie-cavalerie;
 - f) baron Hyacinthe Rambert de Chatillon. ép.....d'Alexandri, dont il eut le baron Louis-Anténor Rambert de Chatillon, qui ép. Noëmi d'Auglejean, et Camille, femme de M. Ducloz
- 2. No. Joseph de Livron, ép. Marie-Aymée, †. de François Guillet de Monthoux.

Tandis que la vieille souche des de Livron de Péron continuait à bourgeonner dans ses rameaux de la rive gauche du lac et du Rhône ¹, elle avait entièrement disparu de cette portion méridionale du pays de Gex où était situé le berceau de la famille. Au XVII- siècle, le nom même de Livron y était oublié, et les biens et droits de cette maison avaient passé aux mains des Pobel, comtes de St-Alban, barons de Pierre, seigneurs de Peron. Du reste, tout avait été détruit, ruiné ou dévasté pendant les guerres politico-religieuses de 1536 et de 1589 et années suivantes.

¹ Nous avions espéré pouvoir égayer la sécheresse de cette nomenclature par une anecdote à laquelle Voltaire se trouvait mêlé. Le philosophe de Ferney, nous disait-on, passait pour avoir eu vers 1770 ou 71, avec une dame ou demoiselle de Livron, des relations assez intimes pour inquiéter l'évêque d'Annecy, alors Monseigneur Biord. Cela se serait passé au château de Promeiry, commune de Pringy près Annecy, où devaient se trouver encore les portraits de Voltaire et de son amie. Mais, recherches faites, avec l'aide de nos collègues de Savoie, il résulte que l'anecdote, vraie peut-être pour Voltaire, ne repose, quant au nom de Livron, que su un malentendu.XXX

A cette époque, le château de Promeiry était sorti de la famille des Favre de Pérouge (de la maison de l'illustre président A. Favre) par le mariage da Marie Favre, dame de Villaret et de Promeiry, avec Claude-Gaspard De Laplace. Or, leur fille Marie De Laplace avait épousé un Dufour « du château de Livron » de Colonge-Bellerive, qui n'appartenait donc plus aux de Livron. L'anecdote, si elle est vraie, se rapporterait donc à cette dame ou à l'une de ses trois filles : Félicitét, marquise de la Valle, Lucrèce, comtesse de Pampara, ou Adeline, marquise du Vuache.

Mais ces dernières, dont la cadette resta seule dans le pays, devaient être à peine nées en 1770. Ce qui est plus certain, c'est que leur père était débiteur de Voltaire, qui le visitait souvent ; et qu'on soupçonnait ce dernier d'être l'auteur d'une chanson contre le haut clergé du diocèse (v. à ce propos une lettre de l'avocat fiscal Richard, Annecy, 28 août 1771, publiée par M. Serand dans la *Revue Savoisienne*)

Branche des De LIVRON de Thoiry,

Coseigneurs de Chalex, Dardagny, Marval et Russin, Sgc de Confignon, de la Tour de Vers, de Sethenay et de Chailly en partie; Sgr de Savigny et de Jarsagne, de Mariioz, etc.; comtes de Salenove; Sgr (puia marquis) d'Allemogne, Mategnin, Cointrin; Bourdeau, ViUars, Combaron, etc.; comtes de Rogemont, Balmont, de la Balme, etc.

II. Messire Rodolphe de Livron, chevalier, témoin, le 10 mai 1261 et le 22 avril 1265, à une transaction entre Simon de Joinville, sire de Gex, et le prince-évêque de Genève, Henri de Botlis, relativement à la Terre du Mortier (notre Mandement actuel, soit commune de Satigny), que le sire de Gex prétendait être de sa jurisdiction, comme elle avait été en tout cas de celle de ses prédécesseurs, les comtes Équestres. Il est cité, le 4 février 1278, comme possesseur du fief d'Écorens, dans une reconnaissance de Léonète, dame de Gex, à Béatrix, comtesse du Viennois et d'Albon, et dame du Faucigny; — témoin, le 14 août 1285. à un hommage lige de Léonette, dame de Gex et de son fils Pierre, chevalier, à Amédée V de Savoie; — membre, du 6 au 7 mars 1289, d'une cour arbitrale siégeant au château de l'Ille à Genève, nommée entre autres pour juger d'une question d'hommage entre Guillaume de Joinville, sire de Gex, et le comte Amédée V de Savoie, et témoin à l'acte d'hommage qui s'ensuivit. Rodolphe et Rolet étant un seul et même nom, nous pensons que c'est encore de lui qu'il s'agit dans le contrat de mariage entre Guillaume,sire de Gex et Jeanne de Savoie-Vaud, 5 février 1294, contrat dans lequel Léonète, dame de Gex, mère de l'époux, assure, entre autres avantages, à sa future belle-fille, en cas de prédécès du mari, l'usufruit des fiefs de Montricher et de Rolet de Livron (Preuves à Spon n° XXII el M. D. G. VII, p. 239, 310, 340, 3*5, 346. XIV, p. 210. 212. nM212, 213. Guichenon, Savoie Pr., p. 638).

C'est à Rodolphe de Livron en personne que paraît remonter le premier établissement de cette branche à Thoiry, d'où elle s'étendit bientôt sur Allemogne et autres lieux circonvoisins : La principale famille possessionnée alors à Thoiry était les de Folliet; or en 1277, Rodolphe de Livron acheta d'Aymon de Greysier, damoiseau, pour 17 livres et 10 sols de Genève, messire Pierre de Folliet, chevalier, son homme lige (Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, 1, p. 7172). Il va sans dire que, par ce singulier marché, dont le prix est difficile à évaluer en monnaie actuelle, on vendait, non pas précisément l'homme, mais le service et l'hommage auxquels il était tenu. Les de Folliet étaient d'ailleurs de maison aussi ancienne que les de Graysîer el les de Livron ; il y avait donc probablement entre ces trois gentilshommes quelque convenance d'intérêt qui nous échappe, peutêtre un simple complément d'acquisition féodale. Il y eut bientôt d'ailleurs entre les de Folliet et les de Livron d'autres relations, plus intimes encore : En 1350 ou 1370, un fils ou petit-fils de Rodolphe, No. Rolet de Livron, damoiseau, avait pour femme Jeannette de Satigny, « veuve de Peronet de Folliet de Thoiry, damoiseau. » — Enfin en 1410, les quatre fils de No. Jean de Livron de Thoiry (Jean, Gallois, Rolet et Pierre), reconnurent pour une maison forte « jadis de messire Jacques de Folliet, chevalier, » et pour une maison basse où ils habitaient. — Le 5 avril de cette même année 1410, ces quatre fils se partagèrent l'héritage d'Etienne Quatruz de Colonge (Fusier, notaire).

Ce No. Jean de Livron de Thoiry, enseveli ensuite dans le chœur de l'église de Thoiry, est sans doute celui qui figure en tête des principaux habitants de la commune de Thoiry dans une requête de 1394 au comte de Savoie Amédée VIII, pour être laissés en jouissance d'une fruitière (chalet) sur la montagne, avec ses deux creux d'eau artificiels pour abreuver le bétail, et d'un certain nombre de pâturages situés entre la London et la Valserine, dont ils jouissaient depuis longtemps, moyennant soixante florins d'or. Amédée VIII leur accorda cette requête par une charte latine datée de Miribel, le 4 octobre 1394 (Brossard, Hist.. du Pays de Gex, p. 208). Pour les personnes qui connaissent le Jura voisin, le plus élevé de toute la chaîne, cette charte est intéressante, en ce qu'on y retrouve, presque sans altération, les noms des pâturages, des rochers, etc., qui désignent ou limitent encore aujourd'hui les communaux de la montagne au-dessus de Thoiry, y compris le grand chalet avec ses deux mares au-dessous du *Crest du Reculet*, qui y est également nommé 1.

Ce No. Jean de Livron avait épousé Aiexie de Monthoux. Un de leurs fils, Pierre de Livron, étant mandé à l'armée par le duc de Savoie Amédée VIII, son seigneur, fit, le 2 août 1526, à Genève, en la maison de messire Pierre Blanc, avant de partir, son testament (Fusier, notaire), « laissant 200 florins à Peronelle, ffeu Etienne Favredit Ardy, de Thoiry, sa concubine, qui depuis plusieurs années demeure avec lui, lui tenant lieu de femme et l'a servi très honnêtement et fidèlement; aux quatre enfants qu'il a d'elle (Rolet, Henri, Mermet et Jeannette), il laisse sa maison basse de Thoiry avec la vigne et l'oche au-dessous, la moitié de ses autres biens immeubles, excepté sa maison haute à Colonge, et tous ses biens meubles ; pour le reste, il institue, comme héritière universelle. No. Alexie de Monthoux, sa mère, à laquelle il substitue Pierre et Humbert de Livron, ses cousins. » Son voisin, No. Jaquemet de Sergy, fut témoin à ce testament, dans lequel le testateur réserve sa sépulture près du tombeau de son père, dans le chœur de l'église de Thoiry.

_

¹ Dans son *Histoire de Salins*, Guillaume nous apprend que durant tout le moyen âge, le droit de premier occupant fut en vigueur dans le Jura, et il en cite un exemple dès 1126 (t. I, preuves, p. 36). Ce « premier occupant » pouvait être une maison féodale, un monastère, une commune paroissiale, etc. C'est le système le plus opposé possible à celui qui régnait de temps immémorial dans les cantons alpestres démocratiques de la Suisse allemande. Là, en effet, les montagnes, hauts pâturages, forêts, steppes et autres terrains vagues, qui n'étaient pas propriété privée, faisaient partie de *l'Allmende*, propriété commune indivise entre tous les habitants de la contrée, sans distinction aucune de rang ou de condition (v. à. ce propos dans te *Giornale degli eruditi e curiosi* du 18 avril 1883 (imprimé à Padoue), notre réponse à une question sur les *Allmenden*).

Un neveu ou cousin du précédent, No. Henri de Livron, « de la terre de Gex, » fut lieutenant du châtelain d'Annecy, No. Philibert de Monthoux, et jura avec lui. le 26 avril 1458, en mains des syndics et conseillers d'Annecy, d'observer les franchises de la ville. Pernette, Bile de cet Henri, épousa, le 30 avril 1512, No. Pierre de Guasquîs, fils de No. Mathieu de Guasquis et de Jaqueline des Bois. (Charles-Auguste de Sales, qui rapporte ces faits dans son *Pourpris historique*, en prend occasion d'exalter la noblesse, les alliances et l'ancienneté des trois maisons des Bois, de Guasquis et de Livron, et surtout de la dernière, comme ayant en outre produit des chevaliers de Malte et des religieux de St-Claude, < ce qui est tout dire. »)

Un autre Pierre de Livron de Thoiry (peut-être châtelain de Gex en 1457), que nous croyons fils de Gallois de L. et de Jaquemette de Sauvernier, veuve en 1423 et vivant encore en 1563 (prés. *Notices* IV, p. 367-68). épousa

- 1° Guigonne de Monthoux;
- 2° Nycolette de la Mollière, qui vivait encore en 1487.

Il fut père de :

- No. et vénér. Claude de Livron, prieur de Bévaix (et de Vautravers?) dans la Principauté de Neuchâtel, et en 1577, vicaire général du prieuré de Romainmoiler pour Jean-Louis de Savoie (iotd., p. 36869);
- No. Jean de Livron dit l'aîné, possesseur de fiefs à Versoix, vivant encore en 1504;
- No. et vénér. Jean de Livron dit le jeune, curé de Charansonay ;
- et Antoine, qui aurait testé en 1513.

Mais nous avons sujet de croire que ce dernier n'est autre que le No. Antoine de Livron. cité en 1503 par Boyve (*Annales du Comté de Neuchâtel et Valangin*) parmi «les hommes les plus considérés qui vivaient dans le Comté pendant la vie du comte Philippe » (de la maison de Hochberg). et dont le fils Jean de Livron fut le dernier prieur de Bévaix, qui remit le 22 avril 1531 les titres de son prieuré en mains de François d'Orléans {*ibid*.).

- Nous touchons ici aux origines présumées du rameau des de Livron de Colonge sous Monthoux, puisque, selon le tableau communiqué par M. F. Reverdin, Jean de Livron, père de Georges (VIII) et d'Antoine, ne serait autre que Jean dit l'aîné, frère de Claude, prieur de Bévaix.
- Quant à Antoine, autre frère du dit prieur, cité par Boyve, et père de Jean, dernier prieur de Bévaix, on le retrouve également sur le tableau en question, qualifié de « maître d'hôtel du marquis de Rolhelin, » qui était comme on sait de la maison des comtes de Neuchâtel.

C'est tout ce que nous savons sur ce rameau de Livron de Neuchâtel, où il avait commencé à jouer un rôle.

Les autres générations, directes ou latérales, des de Livron de Thoiry des XIVème et XVème siècles, n'offrant pas d'intérêt pour Genève, nous passons à

VII. No. Guigues de Livron de Thoiry, f. de Rolet (fils lui-même du Jean de L. qui figure en tête de la requête des habitants de Thoiry à Amédée VIII en 1394).

En 1478 (27 octobre, Mathieu de Choudens, not. impérial), Guigues et Thomas de Livron, frères, achetèrent de No. Amédée Dunant du Grand-Saconnex, des immeubles situés à Thoiry et des redevances sur une maison de Coutance, à Genève. En 1585, les mêmes frères reconnurent à Allemogne pour les biens de leur père; le 17 juillet 1506, ils approuvèrent une vente par-devant Brunet not. (pièces de la collection J. Vuy). En 1527, les trois fils de Guignes héritèrent de feu Guillaume Le Mairet, écuyer, Sgr de Maurilly, et de Miles Le Mairet son frère. En 1529, les mêmes reconnurent pour « leur maison et tour quarrée à Thoiry « et pour certains droits honorifiques indivis avec le duc.

- Ces trois fils furent :
- 1. Jean, qui suit.
- 2. Henri, qui suivra.
- 3. Nicolas, peut-être père de Jean et Henri de Livron qui, en 1549, disputaient une succession contre M. de Rochebaron, à qui le roi l'avait donnée par droit d'aubaine; mais il s'agit peut-être de ses deux frères aînés et de biens étrangers au pays de Gex, où le roi n'avait alors rien à voir. Peut-être aussi y a-t-il là quelque confusion avec les de Livron-Bourbonne.
- VIII. No. et puissant Jean de Livron de Thoiry, écuyer, né à Thoiry, conseigneur de Challex, Dardagny, Marval et Russin; Sgr de la Tour de Vers près Tournus au bailliage de Châlons. où il demeurait, et de Sathenay et Chailly en partie, puis Sgr de Savigny. C'est sans doute à cause de ces avant-derniers fiefs qu'il se fit naturaliser Français en 1535. I! est cité le 4 janvier 1527 dans le procès de Cartelier (Galiffe, *Matériaux*, II, p. 260). Il fit diverses acquisitions au pays de Gex en 1538, 1548, notamment, pour 140 écus d'or, de No. Anne de Monthet, d'une pièce de terre à Chalex, le 26 décembre 1554 (Ant. de Choudens, not., collection J. Vuy). Le 26 novembre 1552, il avait reconnu pour la seigneurie de La Corbière et des droits qui en dépendaient. La date de son testament, aux archives de Genève, est rongée; mais le millésime doit tomber entre 1554 et 1562; il y substitue éventuellement ses filles à ses fils.

Ëp. Peronne ou Peroettede la Botlière, tutrice de ses enfants mineurs après la mort de son mari, 1562. Il en eut:

1. No. et p. Thibaud de Livron, écuyer, Sg^r ou consg^r de la Tour de Vers et de Confignon ; prêta en 1548, avec son frère Henri, à la Seigneurie de Genève, hommage pour les fiefs et arrière-fiefs de Confignon et des Marchiands; reconnut à Gex en 1558. Le 16 janvier 1563.

il fit avec son frère Henri, pour 300 écus d'or, de No. Gaspard de Crose, Sgr de la Bastie, l'acquisition d'une montagne contenant prés, pâturages, rochers et maison, le tout situé dans la vallée de Mijoux (acte passé à Thoiry, Me Philippe Giraud, de Crozet, not., collection J. Vuy).

Il laissa deux filles : a) Renée, femme de No. Odinel Reignier de Montmoyen, Sgr de Chissé, et b) Françoise, femme de No. Antoine de Charnoul, Sgr de l'Esprevière et de Digoine, qui en eut une fille. Marianne ou Melehionne, mentionnée au testament de son bisaïeul Jean de Livron.

Les noms de Thibaud et de sa fille Renée nous feraient croire à une identité avec Thibaud de Livron, Sgr de Troches et conseigneur de Ballayson, dont la veuve, Claudine d'Orges, fit avec sa fille Renée, le 2 juin 1577, une acquisition de Jean ffeu Sibois Grifferat(Michon, not.). Il pourrait bien toutefois y avoir ici quelque confusion avec les de Livron de Lorraine et de Bourgogne.

- 2. Henri, qui suit.
- 3 Stepha, femme de No. Aymé de Pougoy, 1550L560
- 4. Claudine, femme de No. Claude de Bruel. écrit *de Brue* (Et. Delarue, not.), Sg^r de Lograz ; vivaient encore l'un et l'autre en 1572,
- 5. Marguerite, femme de No. Etienne de Chapeaurouge, citoyen de Genève, trésorier 1530, commandant de la cavalerie genevoise et syndic en 1536, premier syndic en 1540 (v. *Notices*, I. p. 339) ; fugitif cette même année, comme l'un des chefs du parti national des *Artichaux* soit des *Articulants*, qui recherchaient pour Genève l'alliance de Berne de préférence au régime clérical des réformateurs français.
- 6. Andrienne. femme, 20 avril 1550, de No. Jⁿ-Balthazar Sept, cit. genevois, auditeur 1553, du LX 1554. Du même parti national que son beau-frère de Chapeaurouge, il fut, en 1555, condamné à mort par contumace, comme l'un des principaux adhérents de ce parti, qualifié plus tard de parti des *Libertins*, c'est-à-dire des libéraux, contre le régime calviniste.
 - En mars 1558, ces deux sœurs nées de Livron et d'autres dames genevoises de leurs parentes et amies, furent emprisonnées; puis, après huit jours de prison, condamnées à crier merci, à genoux, à Dieu et à la Justice, et à dix écus d'amende (près de 500 fr.) pour être allées en char (Marguerite à cheval) à Merlinge, où elles avaient dansé et chanté. C'était sur territoire alors bernois et protestant, à 2 lieues seulement de Genève ; il aurait fallu aller plus loin pour échapper à la police inquisitoriale de l'époque, qui avait partout ses espions et ses délateurs.
- 7. Françoise, + avant son père; elle a quelquefois été confondue avec sa nièce, fille de Thibaud de Livron
- 8. François, religieux de St-Claude.
- IX. No. et p. Henri de Livron, coseigneur de Confignon, Chalex, Morval, Dardagny. etc.; Sg^r de Savigny et de Jarsagne, tige du rameau des de l.ivron de Savigny. Il reconnut à Gex en 1557; fit une vente, le 22 juin 1575 (Collomb, nol. communication de M. Jules Vuy). Il est cité en 1576 pour Thoiry, dans le démembrement des feux du bailliage de Gex sous le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert; + en ou avant 1594.
 - Ép. Alexandrine de Menthon, dont il eut

X. No. et p. Jean de Livron, Sg^r de Savigny et de Jarsagne Le 28 novembre 1594 il vendit « la terre, tour et maison forte de Jarsagne » à No. et Sp. Jean Gaudinon, docteur en droit, avocat au Sénat de Savoie [Archives départementales delà Haute-Savoie, communication de M, l'archiviste Serand). Si ce Jean de Livron portait à Thoiry le surnom de Martigny, c'est bien dans sa. maison de Thoiry que furent massacrés, en mai 1590. lors de la seconde rentrée des Savoyards dans le Pays de Gex, cinq hommes, dont trois vieillards, — et une pauvre femme, qui s'étaient réfugiés chez lui. Cette dernière « fut tellement battue qu'elle en mourut » (Brossard, *Histoire du Pays de Gex* ¹). Il reconnut en 1602 pour son « ancienne maison féodale de Thoiry»

- Ép. Laurence, femme de Claude premier comte de Grolée, Sgr de Luys, Neyrieux, Luyrieux et Chanves, conseiller et chambellan du duc de Savoye, et de Claire de Montluel;
- Il en eut : Philiberte, femme de Jacques de Varax (contrat du 15 nov. 1627 au château de Planaz) et
- XL No. et p. Jean-Gaspard de Livron, Sgr de Savigny 1629, comte de Salenove par sa femme. Après le traité de 1601 qui annexa le Pays de Gex à la France, il reprit son fief patrimonial de Thoiry, qui comprenait ; la maison paternelle de Thoiry, « brûlée et ruinée dans les guerres de religion, » la moitié de la montagne de La Crosaz, sur la commune de

¹ On cite également, mais de la première rentrée des Savoyards (1389) et pour la paroisse de St-Jean de Gonville, un Pierre de Livron fils.de Pierre, âgé de quinze ans, « pendu comme plusieurs autres enfants. » Lors de la seconde rentrée des mêmes troupes, 1590, on massacra dans le même village un « Claude de Livron, âgé d'environ septante ans. » La fureur de l'ennemi s'accroissait du fait que depuis 1536 le pays de Gex était resté protestant ; mais l'on voit que même les personnes les plus inoffensives des familles nobles n'étaient pas plus épargnées que les autres. Nous reviendrons pins loin sur ces infamies, dont nous ne parlons ici que pour signaler l'existence d'un rameau de Livron de St-Jean de Gonville, qui ne nous est pas autrement connu.

Mijoux (voir plus haut à l'article Thibaud de Livron), la moitié des moulins et battoirs de Thoiry, avec les censés à percevoir à Collonge, Villars, Pierre, Asserens, Ecorens, Hayrens, Farges, Logras. St-Jean, Fenières, Thoiry et Marval (toutes localités bien connues du Pays de Gex), y compris un moulin à papier à Thoiry ¹.

Ép......, f. du Sg^r de Balayseau du Pral, héritière du comté de Salenove, qui dès lors donne son nom à ce rameau des de Livron de Thoiry et de Savighy (Guichenon à Grolée). Il en eut :

XII. No. et p. Louis de Livron. comte de Salenove, Sgr de Savigny, Marlioz et les Combes. Il reconnut en 1689 pour le fief de Thoiry (qui semble êire resté commun à toute la branche), ou plutôt celui-ci lui fui alors reconfirmé; le 11 novembre 1700 il reconnut « en fief noble, avite, paternel et ancien, le château, mandement et juridiction de Marlioz. appartenances et dépendances jointes au dit château, un jardin, deux volières, soixante fossorées de vignes, deux seytorées de pré. la semature d'une coupe de terre, etc.; » le détail, minuté par Grinjon, not., y ajoute plusieurs a autres pièces de terre, un moulin avec l'habitation des meuniers, un autre moulin à blanc et un battoir, deux poses de bois en Chaloup; — les 2/3 du dîme de la paroisse de Marlioz, la moitié du dîme du vin, la dîme de Contamine tant du bled que du vin, et la dîme du Villard, qui s'acense 25 coupes ; enfin la rente féodale dépendante du château de Marlioz, qui s'étend rière Marlioz, les villages des Combes, des Vîllards, et Contamine. La juridiction est omnimode, haute, moyenne el basse, mère et mixte empire el dernier supplice dans l'étendue de la seigneurie de Marlioz, avec droit d'établir juge et tous autres officiers à ce requis; ayant à cet effet des fourches patibulaires, piloris, carcans; droit de chasse et de pêche, marques, cours et décours d'eau, jouxte les confins désignés, etc. »

Ëp....., dont nous supposons qu'il eut

XIII. No. et p. Aimé-Dominique-Centaure do Livron, comte de Salenove, « dont Mesdemoiselles de Mallivers ont le droit, » 6 mai 1741. (Nous devons toutes ces communications relatives à Marlioz à M. Eloi Serand, archiviste-adjoint de la Haute-Savoie.)

Le 16 février 1782, il y avait investiture de la seigneurie de Marlioz en faveur de No. Gaspard de Pingon, ce qui laisse supposer que ce rameau des de Livron de Thoiry était alors arrivé à son terme. Il faut maintenant remonter six générations pour retrouver l'auteur du rameau des Sg" d'Allemogoe de la même branche.

VIII. No. et généreux Henri de Livron (fils de Guigues), qualifié de chevalier, seigneur d'Allemogne (sans doute par acquisition des de Viry ², puis aussi, par acquisition de No. Barthélémy Lect, citoyen de Genève, du 20 seplembre 1547 (G. Rossier, de Colonge, not.), seigneur de Mategnin ei de Cointrin, commune de Meyrin, 1548. A ce propos, « il pria le 28 septembre 1548 la Seigneurie de Genève de le traiter gracieusement pour le lod de la seigneurie de Malognia, ainsi qu'il fut fait à Jean Lect, père de Barthélémy, lorsqu'il l'acheta,» c'est-à-dire en 1527 ou 1528 (*Fragments* de Grenus, de 1535 à 1792) Alors, comme en 1548, ces fiefs dépendaient de lu baronnie de Gex et non de la Seigneurie genevoise, qui ne datait que de 1536, ni même de l'Église épiscopale de Genève. Aussi Jean Lect avait-il reçu l'investiture de Mategnin et Coinlrin du duc de Savoie, Charles III, le 6 janvier 1528, et reconnu encore à ce sujet à Allemogne le 16 avril 1531. En 1548, l'hommage de ces fiefs appartenait donc à Messieurs de Berne, maîtres du Pays de Gex depuis 1536. Mais Genève possédait dans ces localités un ensemble considérable de ces biens et droits dans lesquels la République réformée avait succédé en 1536 à l'évêque, au chapitre de St-Pierre, ainsi qu'aux couvents de la ville et des Mandements épiscopaux.

- Henri de Livron, † en ou avant 1558, après avoir testé une dernière fois le 6 décembre 1554, substituant ses filles à ses fils et à leur descendance en cas de prédécès des mâles (de Choudens. not.)
- Ses fils sont qualifiés « hommes francs et nobles de main et de bouche, aussi banderets ; » ce qui signifie qu'ils étaient pour le suzerain des feudataires d'honneur et non de profit seulement.

¹ Il existait dès le commencement du XV^{ème} siècle plusieurs papeteries dans ces parages, deux entre autres à Allemogne, qui servirent de gage hypothécaire pour une rente achetée en 1436 au profit de l'hôpital de la Trinité de Genève (rue de St-Léger) par le recteur de cet établissement. Car, ainsi que nous l'avons démontré dans notre *Genève historique et archéologique*, I, p. 346, note, feu le DF Chaponnière et feu l'archiviste Sordet, qui citent ces usines dans leur travail sur les *Hôpitaux de Genève avant la Réformation* (M. D. G., in, p. 234-35), se sont fourvoyés en prenant ces *patineriezs* pour « des fabriques de patins, soit de souliers élevés. » Les fabricants de papier s'appelaient alors des *pattiniers*, à cause des pattes de linge qu'ils employaient. Au XVIème siècle, la famille genevoise de Cnapeaurouge avait des papeteries dans la même paroisse. L'une d'elles fournissait les fameux Imprimeurs Estienne, du moins lorsqu'ils avaient leurs ateliers à Genève.

² La seigneurie d'Allemogne était depuis près d'un siècle et demi dans la maison, de Viry, où elle servait le plus souvent, avec celle du Rosey, d'apanage pour les puînés ou pour les branches cadettes. Le dernier seigneur d'Allemogne de cette maison fut sans doute Jean de Viry, « seigneur de *La Mouille* » (Allemogne), cité parmi les Chevaliers de la Cuiller que le prince-évêque de Genève, Pierre de la Baume, par son manifeste daté d'Arbois, le 20 août 1530,appela à son secours « pour punir ses sujets rebelles de Genève, l'aider à faire justice de tels malvivants », etc., etc. (v. notre *Bezanson Hugues, libérateur de Genève*, au tome XI des Mémoires de la *Société d'hist. et d'arch. de Genève*, p. 202-201). Toutefois, il paraîtrait qu'entre les de Viry et les de Livron, le château d'Allemogne avait appartenu pendant quelque temps aux époux de Savigny, de qui Henri de Livron l'aurait acheté

Ép. Jeanne-Gasparde de Menlhon, tutrice de ses enfants après la mort de son mail, auquel elle survécut plus d'un demisiècle. Par son testament, expédié le 1er mars 1617 à Thoiry (B,de Choudens, notaire), elle élit sa sépulture dans la chapelle de Saint-Gras de Thoiry, près le tombeau de son mari ¹.

Celui-ci eu eut :

- 1. Louis qui suit
- 2. Bernard qui suivra

tous deux cités pour Thoiry dans le dénombrement des feux du baillage en 1576.

- 3 Charlotte, née 1547, † à Genève le 13 octobre 1590, femme de No. Louis de Saconnex de Pregny. Une fille de leur fils Guillaume de S., Élienna, épousa (contr. du 7 décembre 1650, Bramerel. not. royal) No. Jean-François Charrière, conseigneur de Penthaz dans la baronnie de Cossonay. fils de No. Claude-André C. et de Madeleine de Livron, sa seconde femme (v. p. *Notices*, IV, p, 385 noie).
- 4 Antoinette, femme de No. Philippe ou Philibert de Livron, de la branche des de Livron de Tougens, mentionnée comme veuve au testament de sa mère.
- 5. Gasparde, femme de.....de Charrière. (une main a précisé : Amé Portier, sgr de
- IX. No. et gen. Louis de Livron. coseigneur d'Allemogne, Mategnin, Comtrin, etc., Sgr de Bourdeau du chef de sa femme. Il reconnut avec son frère Bernard pour leurs seigneuries du Pays de Gex sen 1558, ainsi gu'eu 1602 lors des reprises de fief après le traité d'annexion à la France. Aussi soucieux que son père de ce que ses domaines ne sortissent pas de sa maison, il eut soin, dans son testament du 18 juillet 1620, fait en son château d'Avanchy par-devant M° Rendu, notaire de l'endroit, d'entrer dans des détails de fidéicommts et de substitutions à l'infini qui, réunis aux dispositions de son père, présentent un modèle de complications du genre, mais qui ont en outre l'avantage de nous éclairer sur quatre générations de Livron; détails complétés encore un demi-siècle plus tard par des complications imprévues. En principe, tous les enfants de Henri (son père) avaient été substitués les uns aux autres, les filles et leurs descendants venant après leurs frères, toujours par ordre de primogéniture. Or. des fils de ce Louis, premier du nom, morts avant leur père, un seul, Jean, avait continué la ligne, en laissant un fils unique, Louis, second du nom, et que son grand-père de même nom désignait pour son héritier ; à son défaut, l'héritage devait remonter à Barbe de Livron, fille du testateur, alliée de Lavilliane de Laude, et à ses descendants ; et, au défaut de ceux-ci, au rameau de Bernard, second fils d'Henri et frère cadet du testateur, voire au besoin au rameau collatéral plus éloigné des de Livron, seigneurs de Savigny. Malheureusement Louis, second du nom, se voyant près de sa fin sans descendance aucune, appela à lui succéder les révérends pères Jésuites de Chatribéry, ce qui provoqua sur toute la ligne une opposition en faveur de l'héritier collatéral le plus rapproché, Louis, troisième du nom ; opposition suivie de procès, appel au parlement de Dijon et enfin dune transaction par laquelle, aulanl que nous l'avons pu comprendre, la part des jésuites fut réduite aux seuls biens dont le testateur avait pu disposer. Nous devons la communication de ce long et curieux document à l'obligeance de M. Jules Vuy 2.

Ép. (contrat du 2 août 1570, Philippe et J. Marchand, not.) Jeanne, f. de No. Claude-Aynard de Seyssel et de Marie de Saint-Point; — qui lui porta en dot le château de Bourdeau ou Bordeau sur le lac du Bourget, où elle mourut le 26 juillet 1645. Il en eut :

- 1. Henri
- 3. Jean, qui suit.

4. Bernard, — peut être Dom Bernard-Théophile de Livron, que M. Croisollet nous a indiqué comme prieur de Talloire en 1629?

5. Barbe, femme de Messire Lavilliane de Laude, chevalier, Sg^r et Baron du Bois ; — substituée éventuellement, à défaut d'héritier mâle direct du testateur (son père), de préférence au rameau mâle collatéral, qui ne doit venir qu'après elle.

X. No. et p. Jean de Livron, Sg^r de Bordeau, **†** également avant son père.

Ép. (contrat du 6 décembre 1606, François Besel not.), Louise Brunet (il y avait une famille noble de ce nom à Peron, au pays de Gex), dont il eut :

¹ Ce testament, dont nous devons la communication a M. Vav. est intéressant : Non seulement la testatrice n'oublie personne de sa famille, mais elle vent qu'en outre des aumônes générales à faire après son décès, quatre pauvres petites filles de Thoiry, au choix de ses héritiers, reçoivent chacune 50 florins (de 4 à 500 fr. en monnaie actuelle). Enfin elle donne un florin à tout prétendant imprévu à son hoirie, à condition qu'il se regarde comme exclu du reste. Ses héritiers sont son fils Louis et son petit-fils Pierre, par égales portions.

² Nous lui devons également la communication d'un inventaire des biens de ce Louis de Livron, premier du nom, fait à Thoiry après sa mort, le 19 mai 1630. Ce que cette pièce présente de plus remarquable, ce sont les archives du château, contenant tous les actes, dûment reliés, liasses, étiquetés, datés, etc., relatifs aux nombreuses propriétés de cette branche de Livron, depuis le milieu du XIIIème siècle jusqu'à la mort du dit Louis, le tout renfermé dans une série de coffres et de vieux bahuts. Il suffit des titres de ces parchemins pour juger de l'importance qu'ils devaient avoir pour l'histoire du Pays de Gex et de ses familles. On nous assure, mais un peu tard pour en profiter, que les pièces qui ont échappé aux exécutions des révolutionnaires se trouvent actuellement aux archives ou à la bibliothèque de Bourg-en-Bresse.

- XI No. et p. Louis de Livron, Sg^r de Bourdeau, Mategnin, Coîntrin et Combarron; f le 10 novembre 1671 au château de Bourdeau, où les armes de Livron « étaient taillées sur une pierre du premier mur d'enceinte à gauche de la grille, ainsi que sur les piliers intérieurs de l'église » de l'endroit, lieu de sépulture des Sg^{rs} de Bourdeau {Bordeau, son château féodal, le Mont-du-Chat et le lac du Bourget, par Maillaod, 1875, qui a tiré les détails de famille ci-dessus d'an manuscrit des archives de la maison de Seyssel).
 - Louis de Livron n'ayant pas eu d'enfants mâles de sa femme, Simonde de Savigny, institua au mépris des substitutions de ses aïeux, pour ses héritiers, les révérends pères Jésuites de Chambéry; ce qui donna lieu, après des contestations compliquées avec les collatéraux, à la transaction mentionnée plus haut.
- IX. No. et gén. Bernard de Livron, Sg^r d'Allemogne (second fils de Henri); reprit en 1602 le fief de Malegnin avec son frère aîné Louis (Brassard, hist.); † avant sa mère et son frère aîné.
 - Ép. Gabrielle de Lavilliane de Laude, dont il eut :
- X. No. et p. Pierre de Livron, Sgr d'Allemogne, substitué éventuellement à la descendance de son oncle Louis, dans le testament précité de 1620; héritier de sa grand'mère de Menthon par égales portions avec le dit oncle Louis: † en ou avant 1635
 - Ép. Marguerite (Mareschal?) de Nicault, tutrice de ses enfants après la mort de son mari ; vivait encore en 1669. Il en eut :
 - 1. Marie, religieuse dès 1635 au couvent de la Visitation de Chambéry, où elle venait d'achever son noviciat. Sa mère lui constitua à cet effet, en mains de la dame supérieure, Marie Péronne du Chastel. une dot de 500 ducatons d'or, par acte passée Chambéry, le 17 février 1635 (Mermiliiod, not., collection J. Vuy),
 - 2. Philibert ¹, substitué à son père dans le testament de son aïeul Louis, et ses frères après lui.
 - 3. Jaques-Gabriel, qui suit.
 - 4. André-Gaspard, qui suivra.
 - 5. No. Melchior de Livron, chevalier de Malte, qualifié aussi par Besson de seigneur de Marlioz (ailleurs « de la Tour de Marlioux »).
- XI. No. et p. Jaques-Gabriel de Livron. Sg^r d'Allemogne : amodia le 31 janvier 1659 les moulins de Pontmartin, amodiés encore après lui par sa veuve, le 29 janvier 1664 (papiers de M. J. Vuy). +- en ou avant 1664.
 - Ep. Marie, f de Jean-Claude Favre, Sgr des Charmetles. 1er chevalier au Sénat de Savoie, et de Jeanne-Françoise de Moyron; veuve et tutrice des enfants de Livron, elle se remaria à François-Réné (f. de Joseph) de Gex, baron de St-Christophe (*Notices*, II, p. 599). Elle vivait encore en 1681. Jaques-Gabriel de Livron en eut:
- XII. No. et p. Louis de Livron, chevalier, Sqr et marquis d'Allemogne, plus tard aussi de Malegnin et de Cointrîn, 1682.
 - Ce fut lui qui, après la mort de son cousin Louis, second du nom, du rameau aîné, qui, décédé sans enfants mâles, avait testé en faveur des Jésuites de Chambéry, eut à faire valoir ses droits en vertu des substitutions de Henri et Louis de Livron (premier du nom); différend qui, avec l'aide de sa mère et de ses principaux agnals, vu sa minorité, se termina par la transaction dont nous avons parlé plus haut (appel 1671, jugement du Parlement de Dijon, 15 avril 1681, transaction du 2 juin 1681, actes communiqués par M. Jules Vuy).

C'est alors seulement que les fiefs de Malegnin et Gointrin furent derechef réunis à celui d'Allemogne. érigé en Marquisat. Il reconnut le 21 janvier 1682 et vivait encore en 1697, date de son testament (7 novembre, Brillon not.) en faveur de son cousin Gaspard de Livron.

Mais il y a. croyons-nous, à propos de la Seigneurie de Mategnin, un quiproquo, que nous nous expliquons ainsi : c'est que lorsque celte localité est nommée seule ou avec Allemogne seulement, c'est-à-dire sans Coinlrin, il ne s'agit pas du hameau bien connu de la commune de Meyrin, mais d'une localité ou maison forte de la commune de St-Jean de Gonville, et par conséquent beaucoup plus rapprochée d'Allemogne. En effet, dans la série des reprises de fiefs après la paix de 1601 (Brassard, *Histoire du pays de Gex*), celui de Mategnin figure seul, et comprend : « la maison paternelle détruite par les Réformés ; plusieurs terres et prés à Thoiry, Challex. Collonge ; les alpages de la montagne au-dessus de St-Jean et de Fenières; le château d'Allemogne, dont il ne restait que des ruines faites par les Bernois en 1536; justice haute, moyenne et basse sur les villages de Thoiry et d'Allemogne; la grande fontaine d'Allemogne jusqu'à la London ², avec les censés à percevoir à Flies et autres villages circonvoisins et le revenu de la cure de Thoiry, acquis

_

¹ Voir Corrections et Additions p. 26

² Le terme de Fontaine s'appliquait à ces sources splendides qui jaillissent au pied du Jura et qui contrastent avec la sécheresse des flancs et du sommet de la montagne, où l'on ne peut abreuver le bétail qu'au moyen de carpières artificielles. Plusieurs de ces sources forment d'emblée de véritables rivières; et comme ce sont elles, sans doute, qui dès l'origine ont décidé de l'emplacement des principales localités, chaque village du pied de ta montagne a la sienne. Quelques-unes de ces sources sont en communication, à travers le massif du Jura, avec les eaux de la Valserine.

Ainsi, lorsque celles-ci ont atteint une certaine élévation, te puits naturel dit Puits Mattsy, situé a, quelques pas au-dessus de la belle source de Thoiry (qui n'en parait pas affectée), se met tout à coup à jaillir à pleins bords. — Il y a quelque vingt ans, un meunier de Naz, situé près la source de l'Aloudon, — à 1 V» lieue environ au nord de Thoiry et d'Allemogne, — trouva moyen, par quelque opération faite de l'autre côté de la montagne, d'augmenter considérablement l'eau de son moulin de Naz. Du coup, la source d'Allemogne, la pins abondante de toutes, cessa de couler, si bien que les gens de

d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie.» — Ce n'est point là la définition de la Seigneurie *Allemagne-Mategnin et Cointrin*, qui d'ailleurs a son article spécial dans le document précité, et qui comprenait : « la maison haute et paternelle de Thoiry avec toutes ses appartenances et dépendances ; justice haute, moyenne et basse ; les patibulaires, tant à deux qu'à quatre piliers, pour l'exercice de la juridiction ; le pouvoir de faire conduire les prisonniers de la terre de Mategnin en la prison d'Allemogne, selon la concession faite au seigneur en 1499 et confirmée en 1511 par Charles-Philibert de Savoie ; enfin le droit des poids et mesures dans toute l'étendue de ses terres» (Brassard, ibid.). Un autre document, également cité par Brassard, et qui parait trancher la question sans réplique dans notre sens, est la *Déclaration des biens et dettes des communes du balliage de Gex, etc., etc., faite par lettres patentes du Roi, de 1666, devant M. Bouchu, intendant de la province de Bourgogne*. Ici, le rôle est, non plus aux fiefs, mais aux *communes*; celle de Meyrin y figure, sous le n° 15, avec ses deux hameaux de Mategnin et Cointrin ; or, dans celle de St-Jean de Gonville, sous le n°21, on mentionne «le château ou masure de Mategnin au sieur de Livron. » Il s'agit donc là, sans doute, d'une de ces répétitions de noms de fiefs, si fréquentes dans nos parages. Les de Livron étaient coutumiers du fait, témoins leurs Livrons à Chaiex, à Gex et sous Monthoux. Nous pensons aussi que c'était eux qui avalent répété le nom de Vers sous Pougny et celui de Bourdeau entre Allemogne et Thoiry.

XI No. et p. André-Gaspard de Livron (fils de Pierre), Sgr de Villars; puis, par sa femme, Sgr de Rogemont et de Balmont et comte de la Balme. Capitaine au régiment du prince de Carignan, 1664. En 1657, il avait transigé avec son frère Jaques-Gabriel et leur mère Marguerite de Nicault. Il fut appelé en 1680 à intervenir en faveur de son neveu Louis dans le différend de celui-ci avec les Jésuites de Chambéry. Selon Croisollet, un André-Gaspard de Livron fut syndic de Rumilly en 1733 ; mais il s'agît sans doute de son fils Gaspard. Lui-même testa déjà le 30 mai 1685 (Girard not.) dans sa maison forte de Rumilly, en présence de son médecin. sp. A. de Charier, substituant éventuellement par rang d'âge, ses fils les uns aux autre», puis à leur défaut la fille aînée de l'aîné, — sa propre fille et ses enfants ne venant qu'en dernier lieu. Il fait des largesses à l'Église, aux capucins et aux pauvres de l'hôpital de Rumilly, et choisit sa sépulture au tombeau ordinaire de la maison de Rogemont., dans l'église paroissiale de Ste-Agathe de Rumilly (collection J. Vuy), Le testament est très affectueux pour sa femme.

Ép. Raymonde de Reydet de Choisy, dame de Rogemont et Balmont, comtesse de la Balme, dont il eut :

- 1. No. Gaspard de Livron, chevalier, comte de Rogemont et de la Balme par sa mère ; puis, comme héritier de son cousin Louis, 1699, et en vertu des substitutions précitées, Sgr et marquis d'Allemogne, Mategnin, Cointrin, etc.
- Ce fut lui. sans doute, et non pas son père, qui fut syndic de Rumilly en 1733. Le 11 juillet 1711 (Me Bourgeois not.) il fit au château d'Allemogne une constitution de rente en faveur de la dame supérieure de la maison de la Propagation de la foi, établie à Gex en avril 1681, par lettres patentes de Louis XIV, sur la proposition de Jean d'Arenlhon d'Alex, évêque de Genève (Annecy).

Il y avait longtemps, naturellement, que le rameau de la branche des de Livron de Thoiry qui habitait la Savoie, peut-être même aussi ceux qui étaient restés dans cette partie du pays de Gex, étaient rentrés dans le giron de l'Église romaine. En cela, ils n'avaient fait que suivre les destinées générales de leur patrie; mais qu'ils aient professé pendant plusieurs générations et en toute sincérité la foi réformée, est un fait suffisamment prouvé par les maux qu'ils avaient endurés dans leurs personnes et leurs biens de la part de ses ennemis. Encore en 1696, un « monsieur de Livron » (probablement de la branche de Tougens) figure parmi les réfugiés nécessiteux du pays de Gex qui devaient recevoir des secours de la Bourse protestante du pays (Claparède, *Histoire des Églises réformées du pays de Gex*, p. 237), dont le capital avait été placé sur une montagne du pays de Vaud, dite la Conriérie. — Nous ignorons le nom de la femme de Gaspard de Livron ; mais il en eut une fille, citée à propos des substitutions susmentionnées.

- 2. No. Louis de Livron, comte de Balmont. Il reconnut en 1681 pour lui et ses frères des biens féodaux sis à St-Jean de Gonville. Collonge et Thoiry.
 - Il fut en 1718 conseiller de la ville de Rumilly et confirmé en cette qualité lorsque, par ordonnance du 10 juillet de cette année, l'intendant général du duché de Savoie, Dora Charles-François Riccardi. trouva convenable de réduire à 12 membres, dont 4 nobles el 8 bourgeois, le Conseil qui, jusqu'alors, avait été rie 2b membres, dont 8 nobles et 16 bourgeois: Louis de Livron fut en 1740 premier syndic de la ville de Rumilly. où il mourut le 2 décembre de l'année suivante. 1741 (Croisollet, *Hist. de Rumilly et correspondances*). En 1733. il avait donné une procuration à son neveu et filleul. No. Louis de Conzié, comte de la Balme.
- 3. Balthazar, héritier de mille écus de son père André-Gaspard.
- 4 Marguerite de Livron, première femme de No. Edouard de Conzié, capitaine au régiment des gardes de S.A. R., —qui en eut Louis de Conzié, héritier des de Livron-d'Allemogne.

On sait que la maison de Conzié est l'une des plus anciennes du Genevois et qu'elle a produit des archevêques, des ambassadeurs, des Officiers généraux, des hommes de lettres el autres personnages distingués.

Avant de suivre les destinées ultérieures de ces fiefs importants, nous dirons que ce rameau des de Livron. comtes de Rogemont, etc., habitait à Rumilly la maison forte dite de *Rogemont*, située au midi de la ville, près du chemin qui conduit à Savoyroux. Comme tant d'autres, elle fut démolie ensuite des arrêtés du représentant du peuple, Albitle, concernant les châteaux, maisons fortes, tours, tourelles, clochers el au très signes extérieurs du culte et de la féodalité (1794). D'autres constructions ont depuis été élevées sur les ruines de la maison de Rogemont. M. le notaire Croisollet a bien voulu compléter à notre intention les renseignements que nous avions puisés sur ce sujet dans son *Histoire de Rumilly*. — A ce même rameau des de Livron de Thoiry et d'Allemogne, appartiennent sans doute quelques dames de Livron, religieuses aux couvents de la Visitation et des Bernardines de Rumilly, nommées « de Livron d'Allemogne, » l'une même « d'Allemogne » tout court.

- Une demoiselle de Livron, Marie-Françoise, paraît même avoir joué un certain rôle dans l'ordre de la Visitation, institué, comme on sait, en 1610 à Annecy, par Saint François de Sales et la baronne de Chantai ; car elle prit l'habit le 2 juillet 1614, ainsi donc presque au commencement de l'ordre, fit profession le 24 mai 1616, el occupa les fonctions de Supérieure dans les filiales de Grenoble, 1625. et de Sisteron, 1631, d'où elle revint à Annecy. Elle était en correspondance avec la Mère de Chantai et mourut le 24 mars 1645 (communication de M. Jules Vuy, tirée des publications de l'ordre).
- Une autre de Livron, Denyse, fut mère-vicaire, puis abbesse des religieuses de Sainte-Claire d'Annecy, les mêmes qui avaient quitté Genève au moment de la Réforme. Reçue au couvent le 19 juin 1612, elle y « décéda saintement » en 1650 (J. Mercier, *Notice sur les Clarisses de Genève et d'Annecy*, 1881). Besson dit qu'elle se démit de sa charge à cause de son extrême vieillesse.

L'héritage des de Livron devait donc, par alliance, échoir aux de Conzié; et cependant, les fiefs de Livron, du pays de Gex du moins, allaient, du consentement des ayants droit et même, sauf erreur, déjà de celui des derniers de Livron, subir un interrègne au profit de deux de nos familles genevoises les plus distinguées. En 1721, le fief d'Allemogne fut vendu, sans doute avec droit de réméré, à No. Jaques Buisson, citoyen de Genève, du CC, l'un de ces Genevois qui avaient su réaliser des fortunes considérables dans le système de Law. Par ses services financiers et par ceux de son frère, No. Ami Buisson, brigadier es armées du roi, colonel d'un régiment suisse, etc., Jaques était en grande faveur à la cour de France et surtout auprès du Régent, qui, par lettres patentes du roi Louis XV, mai 1722, lui fit confirmer, pour lui et ses descendants mâles, le titre de marquis (déjà attaché au fief d'Allemogne) « pour en jouir et user dorénavant et à toujours, avec les honneurs, droits, séance, autorité, droits d'armes, blason, assemblées d'état et de noblesse, appartenant aux autres marquis de notre royaume » A ce marquisat d'Allemogne étaient unis expressément Mategnin, Cointrin et autres fiefs Buisson « épandus dans la baronnie de Gex. » Jaques Buisson y joignit bientôt, en 1728, par acquisition des de Martine, l'importante seigneurie voisine de Sergy, — qui seule resta à ses héritiers, Buisson-Pictet, obligés, par certains revers de fortune de remettre le marquisat d'Allemogne aux de Conzié-Livron. Ce fief fut renouvelé en 1769 en faveur de No. François-Joseph de Conzié, Sqr de Suassy et comte de la Balme. Il appartenait encore à la même famille au commencement de ce siècle. Le 12 avril 1829, le grand château d'Allemogne, élevé par le marquis Jaques Buisson, à quelques pas de la belle nappe d'eau qui constitue la source de l'Allemogne, fui entièrement détruit par un incendie. Le domaine appartenait alors à M. Buttet-Conzié, sénateur de Chambéry, qui le vendit 1 à une « bande noire. » L'emplacement du château, dont les substructions sont encore très visibles, fut alors acquis, sauf erreur, par M. Latry, maître carrier du pays. — Nous aurons, à propos de Sergy, à revenir sur les deux familles genevoises alliées qui ont possédé fiefs dans ces parages, et dont Brossard ne cite pas même les noms, bien que leur noblesse eût été reconnue à la cour de France comme ailleurs.

¹ voir corrections et additions p. 26

Branche des De LIVRON de Tougens et de Gex,

Seigneurs ou coseigneurs des fiefs de Livron à Chalex, Tougens, Gex, etc.; Seigneurs de Sergy, de Brueî; Coseigneurs des fiefs d'Emery et de Pesmes ; Bourgeois de Gex, Citoyens de Genève,

L'établissement de cette branche à Tongin ou Tougens ¹, Gex et lieux circonvoisins, étant postérieur de près de deux siècles à l'établissement des deux précédentes à Peron et à Thoiry, c'est par simple hypothèse que nous la faisons remonter à un contemporain des auteurs bien prouvés de celles-ci, soit à

- II No. Guichard de Livron, damoiseau, peut-être fils de messire Pierre, el frère de Guillaume et de Rodolphe de Livron précités. Il ne nous est guère connu que par la prise de possession, pour le prince-évêque, Guillaume de Conflans, d'un pré du mandement de Thies en Faucigny, vendu à ce prélat par Jean Clavel de Ville en Salaz, le 17 février 128!) (\l. I). G. XIV, n8 211). Il paraît qu'il aurait été vidomne à Peney en 1287.
 - C'est aussi plutôt par exclusion motivée des deux autres branches qu'avec pleine certitude, que nous attribuons à celle-ci quelques vieux rameaux égrenés qui précèdent ou commencent son émigration vers la partie septentrionale de la sirie de Gex.
 - De ce nombre seraient les premiers de Livron de Chalex, issus d'un Thomas de Livron qui nous paraît être un petit-fils de Guichard. Ce Thomas, qui possédait à Chalex une maison forte dite de Livron, fut père de Raymond de Livron, qui laissa une fille, Françoise, femme 1. de No. Olivier de Genève, Sgr de la Corbière, qui en eut Bertrand et Girard de Genève (le la Corbière. Le premier, Bertrand, avait à Chalex une maison forte munie de fossés. Serait-ce une de ses filles ou petites-filles, dite « ffeu Bertrand de Livron de Chalex, » qui épousa le 26 février 1515 (date du contrat, Thibaut! de la Corbière, not.), Aymar f. de Mermet de Monthéol de Chalex ? Girard avait eu cependant la maison forte dite « de Livron » à côté de celle de son frère.—2. de Girard Perussod. dont elle était veuve en 1412, et dont elle eut Louis et Claudine Perussod, lequel Louis vivait encore en 1478, père de Jean. Claude et Louis Perussod. Cette même année, No. Jean ffeu Antoine Feysol, de Si-Jean de Gonville, était indivis avec les frères Perussod pour des biens de la succession de No. Raimond de Livron, d'où il est permis de supposer que Claudine Perussod-de Livron avait épousé le dit Antoine Feysol [Feysolii).

A cette même branche peuvent avoir appartenu Jean de Livron, père de Jean el de Pierre, vivant en 1415,— et sa sœur Françoise, femme de Girard Compos, citoyen de Genève, conseiller de la ville en 1364, et dont elle était veuve en 1415 (pr. *Notices.* î, p 250). Enfin à cette même époque, nous trouvons No. Richard de Livron qui de.....f. de messire Henri de Rossillion, chevalier, eut Isabelle de Livron, femme de Rolet ffeu Jean Gay, cit. genev. (contrat du 4 août 1405). La dot de 400 florins fut garantie par plusieurs seigneurs des environs, dont la plupart étaient également garants de sa restitution (Galiffe, présentes *Notices*, I, XXXVII, et IV. p. 48, 346). Celte Isabelle de Livron pourrait bien être la même qui, en 1420, attacha une fondation à l'autel de Saint Nicolas dans l'église des Dominicains soit des Frères Prêcheurs de Plainpalais près Genève {*Histoire de ï Église de Genève*, par M, le chanoine Fleury, I, p. 252). Par ces exemples, on voit sur quel pied d'intimité l'ancienne bourgeoisie genevoise vivait alors avec la noblesse des pays voisins. On voit également que les relations de celle branche de Livron avec Genève, où elle devait se fixer et s'éteindre, avaient commencé de fort bonne heure; à partir de la Réforme de 1536, ou peut ta considérer comme entièrement protestante.

Quant à son établissement à Tougens ou Tongin, il provenait évidemment d'une alliance avec la noble famille de Sergy; car en nous trouvons

Vill No. Amédée de Livron, indivis avec Jean de Sergy, damoiseau, pour la succession de feu Rodolphe de Sergy, damoiseau, en quelle qualité il possédait : 1/3 (?) de la dîme d'Allemogne. 1/4, du moulin sous la maison forte d'Allemogne avec le cours d'eau, etc.; dans une autre reconnaissance, de ses fils, on voit qu'il avait succédé à messire Pierre de Sergy dit *Tongin* (Tougens), chevalier, et Broeysette sa femme, dans une maison haute à Tougens, le cours du Surrier, celui de la fonlaine de Tougens, une partie de la dîme d'Allemogue, un chosal de maison haule à Fieyer (Flies). des biens à Sergy, Tougens, Avuson. une partie de la dime de Sergy. indivise avec No. Amédée de Sergy et autres, etc. — Il eut :

1. Pierre, qui suit.

2. Roland, † s. p; possédait, ainsi que ses neveux, f. de Pierre, des terres dans la dépendance du château de Divonne. (1 reconnut avec son frère pour les biens provenant de Pierre de Sergy dit Tougens.

¹ Cette curieuse localité était appelée indifféremment Tougens, Tougin, Tongin, en latin *Tugenum*, *Togus*, *Togum Caslrum* pour le château-fort que les sires de Gex y possédaient de très ancienne date et qui était gardé par des ministériaux tirés de la noblesse du pays. Dans notre *Génère historique et archéologique*, t.l, p. 49 à 50, note, nous avons émis l'hypothèse que le pays de Gex ou plutôt tout l'ancien comté ou pagus équestre, si complètement oublié dans la division supposée de l'ancienne Helvétie entre ses quatre clans ou pa//i, pourrait bien correspondre à l'ancien pagus des Ton jettes, que quelques savants avaient relégué, sans autres motifs qu'une vague assonance, à l'autre extrémité du pays des Helvètes, aux environs de Zoug ou du Toggenbourg. Depuis lors, cette hypothèse a fait son petit chemin, surtout auprès des archéologues qui ont pris la peine d'examiner de près cette antique localité de Tongens, située en dehors de la grande voie romaine, au confluent de deux torrents qu'elle domine, bref, dans une situation qui rappelle singulièrement les anciens lieux de refuge préhistoriques, défendue du côté ouvert par une ancienne muraille, dont on voit encore les vestiges.

- VIII. No. Pierre de Livron de Tougens, dont les fils avaient aussi, comme leur oncle Roland, des fiefs dans la seigneurie de Divonne. Ils sont cités, ainsi que Guillaume de Livron, pour la paroisse de Gex, dans le dénombrement des feux du bailliage en 1576. Ces fils furent¹
- 1. Henri, qui suit.
- 2. Messire Jean de Livron. chapelain.
- 3. Rolet.
- 4. Ami, était en 1557 fiancé avec Marie Michaud, veuve de No. Jean Comte.
- IX. No. Henri de Livron de Tougens ², reçu le 1" juin 1553 à la bourgeoisie genevoise, pour III écus et le seillot à incendie. Le 10 février 1557, il reconnut pour des biens rière Crache et autres lieux (commun, de M. l'archiviste Serand). En 1563, il résidait à Dardagny, où il achetait des fonds des Nos. de Verdon, Sg" de Chalex (Gabriel Patrii, nol.); il demeurait encore an même lieu en 1570.
 - Ép. Susanne, ffeu Jean Comte, de Gex ; le 14 avril 1580, elle fut appelée et admonestée en Consistoire « pour s'être fiancée (depuis la mort de son mari) à un gentilhomme de la papauté » ; sa sœur Catherine avait épousé Guillaume de. Livron de Tougens.
 - Henri de Livron eut de sa femme, Estienna, f 9 septembre 1553, dite « fille de Henry de Levront. » et
- X. No. Pierre de Livron de T.. qui reconnut avec ses deux fils aînés (Ami et Jean) à Messieurs de Berne, alors seigneurs du Pays de Gex, pour sa maison haute à Tougens et autres biens au dit lieu, à Flies. Sergy, Gex. Sessier. Baisenaz, Allemogne, Visancier, etc. —Il eut :
 - 1. Ami, qui suit.
 - 2. Jean, qui suivra.
 - 3. Claude, bourgeois de Gex, où il reconnut en 1579 (Terrier de Gex et Sessier). Il fut père d'un Etienne de Livron, peutêtre le même qui, lors l'expulsion violente des réformés du Pays de Gex, se porta armé à leur rencontre pour les protéger, au delà du territoire de Genthod, où il venait lui-même de se réfugier (Th. Claparède. *Histoire des Églises* réformées du Pays de Gex, p. 211, en 1685).
 - 4. Guillaume, qui suivra.
 - 5. Philippe, qui suivra.
 - 6. Maurice, bourgeois de Gex, tuteur en 1602 de son neveu Daniel (f. de Philippe), avec qui il reprit alors le fief paternel (v. son article plus bas). Il eut un fils nommé Pierre, qui en 1648 résidait à Pierre près Collonge-la-Cluse, avec sa femme Marie, ffeu Egr. Jean Cologny, de Cessy (ou Sessier).
- XI. No. Ami ou Amédée de Livron de T., -J- avant 157fi, puisque ce sont « ses héritiers » qui figurent, pour Sergy, dans le dénombrement des feux du bailliage sous Emmanuel-Philibert.
 - II eut :

-1. Jeun, vivant en 1579: il reconnut celle année, sous la tutelle de son oncle Philippe, pour ses biens à Gex et à Cessier (Terrier de Gex et Cesstar).

2. No. Jean-Jaques de Livron, seigneur de Sergy, donna en 1597 quittance de sa tutelle à son oncle Philippe. Il reprit en 1602 le fief de Sergy, consistant en la maison forte de Sergy avec toutes ses dépendances, sa part d'affouage et usage au bois de Chuney sur Eschenevex, etc

Êp. Anne-Huguelte de Saconnex, + Genève, rue Chevelu, à 86 ans, le 5 septembre 1617.

Après lui, nous trouvons Sergy, en 1657, dans les mains de No. Jaques de Martines, fils de feu Jean' François. Ces de Martines, originaires de Perroy au Pays de Vaud, avaient eu des alliances avec les de Livron de Tougens et avec les de Sergy : Amed de Martines, châtelain d'Aubonne. Avait épousé en 1540 (?) Isabelle dame de Sergy (f. de Jean), dernière représentante de sa famille. Les armes de cette noble maison, d'argent au chevron de gueules, accompagné de dix billettes de....., 3 et 3 en chef, et 4 en pointe, se voient encore sculptées sur une poutre du château de Sergy-dessous, depuis près d'un siècle et demi propriété des Nos. Pictet de Sergy. Quant au château de Sergy-dessous, remontant sans doute à un ancien partage de la seigneurie de Sergy, nous croyons le reconnaître dans la « maison principale » que la noble famille de Pougny

¹ Peut-être faut-il ajouter à ces enfants, Jeanne-Baptiste de Livron, femme de No. Jaques Boutilier C. G. † le 8 mai 1587 « d'une fièvre continue avec mal d'enfant, âgée d'environ 25 ans », à Genève - Le 4 septembre 1598, nous trouvons encore le décès, a Genève, le c Balthazar ffeu No. François de Lyvron. »

² Dans notre ancienne copie du *Rôle des Bourgeois* (dont l'original fut, comme on sait, brûlé par les révolutionnaires de 1794), cet Henri est qualifié « de fils donné, » c'est-à-dire de fils naturel de No. Pierre de Livron de Tougens. Mais nous croyons que c'est un malentendu : car, à moins de supposer que ses frères fussent également illégitimes, il est peu probable qu'il eût, à leurs dépens, transmis à sa postérité les fiefs nobles de son père. Nous sommes d'ailleurs confus de la quantité de noms d'alliances qui font défaut dans cette branche, ce qui tenait sans doute à sa position hybride entre Genève, où elle n'était pas encore fixée, et le pays de Gex, où les châteaux et les demeures des autorités civiles et ecclésiastiques étaient saccagés à journée faite pendant la guerre,

possédait en 1602 à Sergy (outre celle du Crest), avec les censes sur Grilly, Sergy, Baisenaz, Villeneuve, St-Genis, Chevry, Allemogne, Avuson, Sauvernier, Visencier, Pierre, Naz, etc. Ce n'est pas là la seigneurie de Sergy proprement dite, telle qu'elle fut reprise en 1657 par No. Jaques de Martines, et dont la juridiction s'étendait « de la seigneurie d'Allemogne jusqu'à la Valserine, avec rentes et censées à Sergy, Baisenaz, Allemogne, Flies, Villeneuve, St-Genis, Sauverny, Naz-dessous, Chevry, etc. » Enfin Brossard, à qui nous empruntons la définition de ces deux fiefs de Sergy, ajoute que la dîme de l'endroit appartenait pour 2 / $_3$ au seigneur, c'est-à-dire au dit No. Jaques de Martines, dit par l'intendant Bouclip « de bonne vie et mœurs, *quoique de la Religion réformée*, » et pour 1 / $_3$, aux hoirs de Pougny et au curé de Thoiry 1).

— En 1681, Brossard ne nomme pas moins de cinq frères de Martines simultanément conseigneurs de. Sergy ; puis cette terre aurait en 1774 été inféodée au comte Pierre de La Forêt, grand bailli de Gex, avec justice haute, moyenne et basse sur les seigneuries de Vesancy, Peligny et Tuligny. Mais il y a dans celte énumération évidemment divers quiproquos et malentendus, pour ne pas supposer chez l'auteur un parti pris de passer sous silence les gentilshommes suisses et genevois du Pays de Gex, comme nous l'avons déjà remarqué à propos d'Allemogne. Une généalogie de la famille de Martines, retrouvée à Vevey et résumée dans le travail précité de M. Edmond Pictet, donne de ces faits une version beaucoup plus complète, que nous mentionnons comme plus plausible, mais également sous bénéfice d'inventaire, d'abord parce qu'il n'y est pas question du Jean-Jaques de Livron, seigneur de Sergy ci-dessus, dont l'existence indubitable prouve que cette seigneurie était alors au moins partagée; et ensuite, parce que cette version ne cadre pas en toute chose avec les lettres que notre prédécesseur avait échangées à ce propos en 1830-34 avec feu le colonel fédéral Correvon-de Martines, l'un des derniers représentants de la famille de Martines.

— Selon la généalogie de Vevey donc, celte famille aurait possédé la seigneurie de Sergy pendant 188 ans, à commencer par No. Amied de Martines. qui, arrivé dans le Pays de Gex en 1536 avec les conquérants bernois, épousa en 1510 Isabelle de Sergy, fille de Jean, dernier mâle de cette maison, et de Marie de Gingins. Les descendants d'Amied se seraient succédé un à un en ligne directe et sans encombre dans celte seigneurie jusqu'à David, qui s'en dévêtit le 6 février 1719 en faveur de son cousin germain, Gabriel-Frédéric de Martines, et cela à des conditions qui révèlent chez le vendeur la gêne financière la plus complète. Il paraît que les parents de ce dernier s'étaient ruinés en frais inutiles pour faire valoir, en 1707 les droits au trône princier de Neuchâtel, — vacant depuis la mort de la duchesse de Nemours, — de Julienne-Catherine d'Amont ou Damont, sa mère, dame de Sergy, comme de l'une des descendantes de la princesse Émilie de Nassau-Orange, fille du Taciturne et femme d'Emmanuel fils du roi Antoine de Portugal, détrôné par Philippe II. On sait que ce fut le roi de Prusse qui l'emporta dans ce singulier concours entre une quinzaine de prétendants de toute condition et à tous les degrés (v. Boyve, *Annales historiques du Comté de Neuchâlel et Valengin*, etc., tomes IV et V).

—En 1728, No. Jaques Buisson, marquis d'Ailemogne (dont nous avons fait la connaissance plus haut à propos de ces fiefs, p. 69). acheta la terre de Sergy de MM. de Martines et de Bons-Martines, à qui il avait sans doute déjà avancé de l'argent, et cette terre fut unie el incorporée au marquisat d'Allemogne, dont l'héritier fut No. Pierre Buisson, fils de Jaques, et qui avait épousé en 1722 Marie-Marguerite f. du syndic François Pictet, chef de la branche aînée de celte famille genevoise. Mais, sur ces entrefaites, la brillante fortune réalisée par le marquis Jaques Buisson avait disparu; si bien qu'après le retour de la seigneurie d'Allemogne aux de Conzié-Livron, il ne resta à la fille unique des époux Buisson-Pictet, Jaqueline-Françoise, que le fief de Sergy, qu'elle porta dans ta famille de sa mère en épousant, en 1766, son cousin Pierre Pictet de la branche des Pictet de Vernier, capitaine puis colonel au service de France. En 1789 le colonel Pictet dut, comme seigneur de Sergy et gentilhomme gessien, siéger aux États provinciaux de la noblesse du bailliage de Gex. Tout naturellement, pendant la période révolutionnaire, en exécution de l'arrêté d'Albitte, le domaine de Sergy fut dévasté et le château à moitié détruit. Ce dernier ne fut remis en état qu'en 1826, par le petit-fils du dernier seigneur, M. A.-P.-Jules Pictet de Sergy, conseiller d'état et historien genevois. Ses fils le possèdent encore.

- - - - - - - - - - - -

XI. No. Jean de Livron (second fils de Pierre), bourgeois de Gex; il résidait à Coppet au Pays de Vaud; en 1579, son frère Philippe reconnut pour lui à Gex et à Sessier (*Terrier* de ces localités), + avant 1599. Il fut père de

XII. No. Daniel de Livron, de Coppet, habitait Genève. Il était en 1599 sous la curatelle d'Égrège Jaques Poncet: Ép. Jeanne, f. de sire Dominique Magnin, Sg^r du Marlheray, B. G. et de Colombe Granjan de Foulchy, 6000 livres de.dot (contrat du 6 août 1602. Isaac Jordan, not, prés. *Notices*, III, p. 312).

XI. No. Guillaume de Livron, bourgeois de Gex, cité dans le dénombrement de 1576, reconnut en 1579 (*Terrier de Gex et Cessier*); reprit en 1602 son fief de Gex (car il y avait un fief de Livron dans cette ville), consistant en « sa maison à Gex,

¹ Dans une reconnaissance postérieure, communiquée par M. Edmond Pictet, il est dit que les seigneurs de Sergy possédaient la moitié des « masures du château qui fut celui des nobles de Pougny » et ta moitié de son jardin et place situés â Sergy. Ils possédaient encore, sur le domaine de Sergy, « les masures du château de Lugrin. » Ils étaient hauts justiciers sur leurs domaines, peine de mort comprise.

plusieurs pièces de terre à Sauvernier, 1/4(?) de l'eau du Surrin jusqu'au village de Chenaz, 1/6?) du cours d'eau de la fontaine de Tougens jusqu'à l'endroit où elle se jette dans le Surrin. son usage et affouage aux bois de Chaney, de la Côte-de-1'Envers et du Challey, elc.; » f avant 1603.

Ép. Catherine, ffeu No. Jean Comte, de Gex, dont il eut :

- 1. François, qui suit.
- 2. Louis, qui, le 12 décembre 1603, partagea avec son frère aîné.
- 3. Bernarde. femme de honorable Raymond Benoisl, bourgeois de Gex.
- 4. Etienna, femme de maître Vuaillet, bourgeois de Gex (contrat du 11 février 1603, Me de la Corbière, not.).
- 5. Madeleine, seconde femme de No. Claude-André de Charrière, coseigneur de Penthaz, 1625. Elle avait une maison et des biens à Maconnex, où son époux †en 1629 ¹.
- XII. No. François de Livron de Gex, † en ou avant 1604(; curateur de son cousin Etienne, ffeu No, Claude de Livron.
 - Ép. à Gex, Louise, f. d'honorable Pierre Thomeguex, bourgeois de Gex, avocat (conlrat du 9 novembre 1601, M* de la Corbière, not.). Les protestants qui avaient acheté des biens ecclésiastiques ayant été dépossédés par la réaction catholique, dame veuve de Livron-Thomeguex dut rendre, en 160ft, une pose de vigne qui dépendait anciennement d'une chapelle de Crozet ou de Gex (Brossard, *Hist. du Pays de Gex*, p. 337),
 - -—Il en eut Jeanne-Marie, qui, le 11 mai 1641, épousa à Collonge-la-Cluse, Louis ffeu MB Jean-Louis Marchand, châtelain de la baronnie (voisine) de Pierre; et
- XIII. No. Jaques de Livron de Genthod, qualifié d'écuyer, selon la mode française, qui fut appliquée à tous les représentants de cette branche, quand même ceux qui habitaient Genève orthographiaient souvent leur nom Detivron. Il était bourgeois de Gex et habitait Genthod,
 - Ép. 7 septembre 1654. Sara, f. et cohéritière de feu No. Louis Varro. cil gen. et d'Anne Lullin (près. Notices, III, p. 478) ; f à Genthod le 29 août 1698. il en eut:
 - 1. Jeanne-Marie, née le 23 seplembre 1653 à Genthod.
 - 2. Jean-François, né le iw juillet 1660 à Genthod.
 - 3. Michée-Nicolarde, née le 10 novembre 1661 à Genthod.
 - 4. Marguerite, née le 30 novembre 1662 à Genthod.
 - 5. Sara, née le 21 décembre 1664 à Genthod.
 - 6. No. Jean-Antoine de Livron, né à Genthod le 15 septembre 1666, marié en 1701. à Françoise ffeu Jean Duval ², cil. gen., et de Jeanne Le-Grand-Roy (contrat du 13 mai 1701, de Harsu, not-, prés. *Notices*, IV, p. 361).
 - 7. No. Gaspard de Livron. né le 19 mai 1670, à Genthod, marié le 2 décembre 1701, à Jeanne-Marie Duval (sœur de Françoise), femme en secondes noces, 1706, de Hugues ffeu Pierre Boccard, d'Alamand (prés. *Notices*, IV, p. 301).
 - 8 Jean, né. le 12 septembre 1671 à Genthod.

- XI. No. Philippe ou Philibert de Livron de Tougens (5ème fils de Pierre), tuteur de son neveu Jean, f. d'Amédée de Livron; en 1602.il reprit le fief de la maison de Livron située à Tougens et mourut peu après. Il avait des propriétés à Miribel. Député avec Pierre Jaquet auprès du roi par les protestants du Pays de Gex, dont les intérêts religieux et temporels étaient déjà sérieusement menacés par le nouveau régime.
 - Le fait, rapporté par Ch.-Aug. de Sales dans l'histoire de saint François de S., pourrait toutefois concerner un autre Philippe de L. de la même branche.
 - Ëp. Antoinette de Livron, f. d'Henri, de la branche de Thoiry (v. plus haut, p. 55), dont il eut :
 - 1. No. Daniel de Livron, sous la tutelle de son oncle Maurice en 1602. C'est à lui et à cet oncle que fut confirmé en 1602, après la paix de 1601, le fief de Tougens, qui comprenait alors : « la maison seigneuriale de Tougens, entièrement ruinée dans les guerres précédentes, ¹/6 de l'eau du Surrin avec ses droits et usages jusqu'au village de Chenaz, ¹/4 du cours de l'eau de la fontaine de Tougens, la moitié du moulin de Chenaz, avec droit d'usage et d'affouage au bois de Chaney au-dessus d'Echenevex, et la montagne de Sergy » ³.
 - 2. Jean-Gaspard, qui suit.

¹ Ce domaine de Maconnex, an pays de Gex, avait appartenu successivement à l'ordre du Temple, puis à celui de Saint-Jean-de-Jérusalem et était devenu un membre de la commanderie des Feuillants, de Bresse. Les Bernois, pendant leur domination sur le pays de Gex, en avaient disposé comme des autres biens ecclésiastiques.

On sait que sons le régime français et notamment sous le règne de Louis XIV, ces biens furent rendus à leur destination première. En conséquence les Nos. de Charrière en furent dépossédés en 1673 on 1674. (Communication de M. le lieutenant-colonel Godefroy de Charrière.)

² Voir Corrections et Additions p. 26

³ Aux de Livron de Tougens appartenait encore en 1602, selon Brossard, le chalet de La *Déchande*, situé près du chemin qui conduisait du château de Florimont, au-dessus de Gex, à celui de Branvaux, au sommet de la montagne au-dessus du village d'Kchenevex. On y admirait un platane monstrueux, mesurant 8 mètres de circonférence à sa base.

- 3. Gabriel de Livron, présent à un échange de son frère Jean-Gaspard, en 1609.
- 4. Jeanne, femme (contrat du 16 novembre 1619, J.-L. Marchand, not.) de No. Amed de Bons de Farges, pasteur à Farges et Peron, 1620 1626: à Châlons-sur-Saône, 1635-1640; à Gex, 16411647 ; à Lyon, 1648, etc. (*Généalogie de la famille de Bons*, Syon 1864).
- XII. No. Jean-Gaspard de Livron, Sgr de Bruel, demeurant en 1609 en sa maison de Dardagny, où il procédait, en présence de son frère Gabriel, à un échange avec No. Michel Roset, syndic (Etienne Brou, not.). Reçu bourgeois de Genève, le 14 mai 1614, pour trente écus selon les uns, gratuitement selon d'autres; ce qui ferait supposer que la bourgeoisie acquise par son aïeul Henri s'était perdue, ou bien, ce qui est plus probable, que le fils de ce dernier était majeur lorsque son père l'acquit (en 1553); dans quel cas elle ne se transmettait pas aux descendants. Quoi qu'il en soit, Jean-Gaspard fut du CC en 1616; † 1643.
 - Ép. 1. 17 avril 1613, Marie, f. de No. et sp. Jean de Normendie, B. G. et de Marie de Trie (contrat du 29 mars 1613, P. Dassier, not.: prés. *Notices*, H, p. 531).— 2. 25 octobre 1638, Jeanne Poncet, veuve de sp. Jaques Gautier, ministre à Gex.

A cette branche de Tougens appartenait le rameau suivant, dont nous n'avons pu retrouver l'attache exacte. No, Philippe de Livron de Tougens, écuyer, — qui laissa :

- 1. No. Luc de Livron, conseigneur de Tougens: reçu bourg, de Genève le 1er mai 1669, gratis.
- Ép. 1. Marie, f. de Jean Croppet et d'Elisabeth Rocca :— 2. No. Marie de Pesmes, veuve en 1685, et dont il eut trois filles, Susanne, Sara et Bonne-Marie, qui étaient alors sous la tutelle de leur mère et de leur oncle François-Helen (Jq. de Harsu, not.).
- 2. François-Helen, qui suit :
- No. François-Helen de Livron de Tougens, écuyer, né à Tougens, conseigneur de Tougens; Sg^r des fiefs d'Emery et de Pesmes, 1685; reçu B. G. t665, pour un mousquet, un seillot et ¹/₄ de pose de vigne à Cologny « que No. Jaques Chaloux. son oncle, a donné pour en tirer de la pierre » (sans doute la mauvaise molasse du pays). Du CC en 1673, du LX en 1682, en considération du premier syndic. No. Pierre Fabri, Sg^r d'Aire-la-Ville, son beau-père ¹: le 14 ou 25 décembre 1679, il fut parrain à l'église italienne, de François-Helen, f. de No. Vincent Minutoli, et de Suzanne Fabri; ; † le 20 novrembre 1725 à 86 ans, après avoir testé le 17 novembre précédent.
- Ep. 1. À Saconnex, le 7 juin 1664, Jeanne f de Samuel Chouet, C. G. et d'Élisabeth De la Rue (contrat du 30 mai, Lenieps, not., et prés. *Notices*, III, p. 127). f le 15 mars 1669, à 36 ans.
- 2. A Chêne, le 17 février 1671, Catherine f. de No. Pierre Fabri, Sg^r d'Aire-la-Ville, premier syndic et d'Andrienne Trembley.

 Il eut du 1^{er} lit :
- 1. No. Samuel de Livron, ; † s. p., 1723, avant son père. Du CC, 1698; juge de Si-Victor et Chapitre, 1704. Sympathique, comme d'autres patriciens ou notables genevois, aux demandes du parti libéral dit des *Représentants*, il fut compromis dans les troubles populaires de 1707, qui se terminèrent, entre autres, par les supplices de Le Maître (pendu) et de Pierre Fatio (arquebusé dans sa prison). La saisie des papiers de ce dernier, le 17 août 1707, fit connaître des lettres qui lui avaient été adressées par Samuel de Livron; elles suffirent pour faire condamner celui-ci, par contumace, à avoir la tête tranchée; il en fut de même de Piaget et de Delarue; Piaget se noya en voulant traverser le Rhône à la nage; mais la sentence n'en fut pas moins exécutée en effigie contre les trois.

Comme il est peu d'épisodes de notre histoire sur lesquels il existe plus de mémoires manuscrits, pour ou contre, il en est qui prétendent que de Livron avait déjà été destitué pour avoir changé de religion et s'être retiré à Cointrin ; mais il est qualifié de membre du CC encore dans les procès de 1707, et la branche de Livron à laquelle il appartenait n'avait depuis des siècles aucun rapport avec celle de Cointrin, Mategnin, Allemogne, etc. Vains efforts, en tout cas, pour excuser des principes et une procédure pénale atroces, hérités du XVIème siècle.

De même que lors de l'écrasement du parti national dit des *Libertins* (libéraux), en 1555. Quelques beaux-esprits, valetaille du parti régnant, firent, en latin et en français, sur les condamnés de 1707, des poésies facétieuses, dont deux échantillons nous ont été conservés dans *l'Histoire de Genève* de Jean Picot (III, p. 211-12).

Et du second lit:

- 2. Jean-Pierre, qui suit.
- 3. Andrienne pourrait à la rigueur être l'Andréanne citée avec Catherine, dans ce cas sa mère, sous le nom de Livron, parmi les nobles ou autres « possédant fiefs et maisons fortes, avec ou sans juridiction, rière la province de Genevois et

¹ Dans ses *Fragments biog, et hist.*, le baron Grenus constate que les nouveaux bourgeois de la première génération ne parvenaient qu'exceptionnellement, depuis la Réformation, au conseil des LX, et que François-Helen de Livron est le dernier qui ait obtenu cette faveur. Dans son *Histoire des Églises réformées du pays de Gex*, M. le ministre Th. Claparède le considère comme réfugié à Genève pour la religion, ainsi que son frère Luc.

le bailliage de Ternier, en 1772 » (communication de M. l'archiviste Eloi Serand). Il est d'ailleurs à remarquer que ces dames figurent là comme Genevoises, sans juridiction, et pour Lancy, qui appartenait au bailliage de Ternier. 4-. Marie.

No. Jean-Pierre de Livron, du CC 1728, auditeur 1729 et 173U ; membre de la Chambre dite de la Réformation pour la surveillance et l'exécution des édits somptuaires. en 1744, du LX en 1750; f à Genève le 21 mars 1759.

Ép.....dont il eut :

Andrienne-Marie-Renée, femme 1. le 16 novembre 171(7, de No. Gabriel Rilliet;—2. le 18 novembre 1761, de No. Frédéric de Chapeaurouge, conseiller (pr. *Notices*, I, p. 301, 343).

Enfin, à celle même branche, puisque c'était la seule qui possédait la citoyenneté genevoise, appartenait encore le petit rameau suivant, possessionné à Sessier, au Pays de Gex.

No. Philippe-Christophe de Livron, de Sessier, écuyer, H. G.

Ép. Jeanne (la jeune), f. de No. Jaques Bitry, cit gen., conseiller, dont il eut :

- 1. Abraham, qui suit.
- 2. Jeanne-Aymée, femme de Marc de Choudens.
- 3. Gabrielle, viv. en 1702, s. p. No. Abraham de Livron, écuyer, du CC 1709, major ou capitaine au service d'Angleterre, naturalisé Anglais; f te 8 mars 1730, après avoir lesté le 30 janvier précédent; s. e. de Susanne, f. de No. Jaques Gallatin et de Jeanne Bonnet (pr. *Notices*, II, p. 616); elle-même fit son testament le 30 juillet 1743 (homologué le 20 août 17...), laissant une multitude de legs d'amitié, entre autres un bassin d'argent de la valeur de cent écus à Jean-Pierre de Livron, fils de François-Helen; héritier. No. André Gallatin, ancien premier syndic.
- Cet Abraham de Livron serait-il le même que celui de même prénom, dit de Brut, qui présenta un enfant au baptême en 1678? — Dans ce cas ce rameau se rattacherait probablement à celui de Philippe, dont le fils Jean-Gaspard fut seigneur de Bruni.

Conzié

CORRECTIONS ET ADDITIONS

- p. 9 « No. et P. Prosper de Livron, etc.,» était en effet seigneur de Pressy, par sa femme Françoise de Ville, dame de Beauséjour (acte du 15 février 1649, M° Vulliez, notaire à Cluses, communiqué par M. Jules Vuy).
- p. 16 A propos des enfants de « No. Pierre de Livron, Sg^r d'Allemogne, et de Marguerite de Nicault, » ajoutez : à « 2) Philibert, etc. » page de Louis XIII; et comme 6ème enfant, François, page du maréchal de St-Pierre. Ces deux fils de Livron habitaient le Royaume, c'est-à-dire la France (communiq. par M. Jules Vuy).
- 18 « Le domaine d'Ailemogne appartenait alors à M. Buttet de Conzié, sénateur à Chambéry, etc. ; » ajoutez : Celui-ci le vendit à, ou par l'entremise de, Messieurs Girod, de Roman (Isère), pour 400,000 fr., qui le revendirent en détail pour 500,000 fr. M. Latry acheta alors le grand pré nommé Louches, les moulins, lé château et ses dépendances (renseignements recueillis sur les lieux).
- 22 ligne 1, à « No. Jean-Antoine de Livron » allié Duval,etc., ajoutez : il eut un fils, Samuel de Livron, écuyer, qui possédait, au territoire de Collex, un pré qu'il amodiait, pour 135 florins par an, à No. et Sp. Ami Lullin, ministre du St-Ev., professeur à l'académie de Genève; c'est le bienfaiteur de la Bibliothèque publique. (Lettres et papiers Lullin, de 1123,1131 et 1148, communiq. par M. Edmond Pictet).

Aperçu sommaire des vicissitudes traversées, pendant cette longue période de six siècles, par l'infortuné Pays de Gex

Celle accumulation méthodique de détails généalogiques et d'état civil ne donnerait qu'une idée très imparfaite d'une famille qui a duré six siècles, si l'on n'y ajoutait pas un aperçu sommaire des vicissitudes traversées, pendant celle longue période, par le pays qu'elle habitait. Nous n'en connaissons aucun qui ait été plus cruellement et plus longuement malmené ei tiraillé en tout sens que cet infortuné Pays de Gex.

C'était inévitable au moyen âge, tant que celte petite contrée eut des souverains particuliers, trop faibles pour se maintenir sans prendre parti pour l'un ou l'autre des grands dynastes qui se disputaient le pouvoir dans le bassin du Léman. Aussi la première époque de la réunion du Pays de Gex aux États de la maison de Savoie, de 1355 à 1536, fut-elle, malgré son agitation, la seule période relativement tranquille dans l'histoire des Gessiens.

On sait que la conquête politique et religieuse du Pays de Gex par les Bernois, au commencement de 1536, fut provoquée par l'attitude et les intrigues de François I", à la veille de reprendre, pour la troisième fois, la lutte contre Charles-Quint. Non content de s'emparer des provinces savoisiennes qu'il lui fallait traverser et dont le souverain s'était déclaré pour l'empereur, le roi-chevalier convoitait également les contrées du Léman, déjà impignorées aux Bernois comme créanciers du duc de Savoie. — et la ville impériale de Genève, qui en était comme la clef et le principal chef-lieu. En le prévenant avec la rapidité et la vigueur qui caractérisaient leurs opérations militaires, les Bernois surent concilier à la fois leur bon droit et les intérêts de leur politique avec leurs devoirs de seuls alliés de la petite république naissante de Genève, qu'ils sauvèrent en s'emparant des contrées dont elle formait le centre; c'est ce qui lui permit enfin d'arborer ouvertement la Réforme. Les violences étaient inévitables, surtout dans les pays qui, comme celui de Gex, osèrent résister à l'invasion.

Mais après la destruction rapide d'un certain nombre de châteaux et le pillage de quelques couvents qu'ils allaient supprimer, les vainqueurs s'appliquèrent sérieusement à pacifier et à organiser leurs conquêtes.

La Réforme, entre autres, y fut introduite, de 1537 à 15fi8, selon le rite de Berne, avec une prudence et des ménagements qui devaient lui assurer un succès durable.

Le Pays de Gex était entièrement et très sincèrement réformé, lorsque les brillants services de l'héritier du dernier duc de Savoie forcèrent la France et par contrecoup aussi les Bernois, à lui restituer les États de sa maison (1564).

Les Bernois ne conservèrent que le Pays de Vaud ; mais en quittant leurs autres conquêtes, ils eurent soin de stipuler, notamment pour le Pays de Gex, les conditions les plus favorables à la conservation de ta Réforme. Aussi la réaction catholique qui suivit n'eut-elle nulle part moins de succès que dans cette petite contrée, dont la résistance fut surtout remarquable après son annexion à la France. Les moyens séculiers et ecclésiastiques les plus violents et les plus perfides, appliqués sans relâche pendant trois générations successives, ne réussirent qu'à ruiner et à dépeupler ce « très chétif pays, » jusqu'à *l'avènement* de Voltaire (1758), qui fut son principal bienfaiteur, mais alors aux dépens des intérêts genevois.

En 1589, les Genevois, harcelés de tous côtés par leur ennemi héréditaire, profilèrent de la guerre qui éclata entre la Savoie et la France, pour user de représailles. Us curent d'abord pour auxiliaires leurs alliés de Berne. Puis, réduits bientôt à leurs seules ressources, ils réussirent à s'emparer de tous les bailliages des environs, et notamment de celui de Gex. Alors les châteaux qui avaient échappé à l'invasion bernoise de 1536 furent rasés à leur tour. Mais ces destructions, inévitables selon la façon de guerroyer de l'époque, ne furent rien auprès des maux infligés au pays et à ses habitants par l'armée savoisienne, dont les apparitions subites traversaient le pays comme un fléau de feu et de sang (1589-1593). Alors les récoltes et les habitations étaient incendiées, les gens les plus inoffensifs, même les enfants et les vieillards, égorgés ou soumis aux tortures les plus ignobles, les personnes du sexe violées sans distinction d'âge ni de condition ; toute plainte, toute résistance était suivie de meurtre. Il est vrai que l'armée savoisienne était grossie de troupes espagnoles et napolitaines, et que la différence de religion doublait la fureur des assaillants. On ne manque pas non plus d'objecter que les détails de cette guerre atroce nous ont surtout été transmis par des historiens protestants. Mais l'armée, quelle que fût sa composition, n'en était pas moins celle du souverain du pays, sévissant contre ses propres sujets fidèles; et les détails sont trop précis et trop bien justifiés pour n'être pas strictement vrais. Aussi sont-ils maintenant acceptés par les historiens même les plus catholiques de ce malheureux pays, qui ne les a pas oubliés 1.

Le Pays de Gex commençait à peine à respirer sous l'administra lion de ses coreligionnaires genevois, lorsque, malgré sa parole royale, leur allié, débiteur et « bien bon ami » Henri IV, le leur enleva pour dédommager la France de la cession du marquisat de Saluées, à cent lieues de là. C'est ce que, dans la loyauté de leur patriotisme français, les historiens ilu Pays de Gex appellent sa « réunion à la grande famille. » Nous allons voir comment « la grande famille » traita à son tour cet enfant adoptif, jeté tout mutilé et meurtri dans son sein.

Malgré ces changements de domination et bien qu'entièrement protestant, le Pays de Gex n'en continuait pas moins, quant au spirituel, à faire partie de l'ancien diocèse de (Genève-)Annecy, où siégeait alors le futur saint, François de Sales. Les deux pouvoirs rivalisèrent de zèle pour effectuer le retour au catholicisme d'une population beaucoup plus profondément attachée à la Réforme que toutes celles des autres provinces savoisiennes réformées par Berne. Aussi la réaction catholique s'y présenta-t-elle d'abord de la façon la plus modeste, sous le bénéfice de l'édit de tolérance dit de Nantes, accordé naguère (1598) aux réformés français. Il importe d'insister sur ces débuts, favorisés d'ailleurs par Henri IV ; car plus tard (1662), lorsque les intrigues de la France et du clergé catholique savoyard eurent suffisamment interverti la situation des deux confessions pour forcer les protestants, bien que formant encore l'immense majorité, à invoquer à leur tour la protection de cet édit célèbre fait pour eux, ils furent brutalement éconduits sous le spécieux prétexte que le Pays de Gex n'avait aucun droit à bénéficier d'un édit promulgué avant la réunion de ce pays à la couronne de France.

25

¹ Paradin, *Chronique de Savoie*; la principale source est au t. IV des *Mémoires de la Ligue*, extrait par Brossard, Gaberel, Claparède et d'autres. Brossard et Beatrix, auteurs très catholiques, mais patriotes, énumèrent avec leurs noms, âge, lieu d'origine et détails de leur mort, près de deux cents victimes parfaitement inoffensives, dont 35 vieillards de 60 à 90 ans, 80 femmes, filles et petits enfants de l'un ou l'autre sexe, etc. Les familles nobles de Livron, de la Corbière, de Choudens, etc., ne furent pas plus épargnées que les autres.

En attendant, c'était bien sous l'application la plus littérale de quelques articles défavorables à la religion dominante (ici la Réforme), que les catholiques, bien qu'en très petit nombre et presque tous étrangers au pays, furent mis peu à peu en possession des églises, des presbytères, ainsi que des biens et revenus ecclésiastiques qui, avant 1536, avaient appartenu à l'ancien culte. Dix ns suffirent à accomplir cette spoliation (1612), commencée pour ainsi dire au lendemain du traité d'annexion de 1601. Force fut donc aux réformés de doter à leurs frais leurs vingt-cinq paroisses de temples tout nouveaux, d'acquérir de nouveaux bâtiments de cure et d'écoles, bientôt aussi de nouveaux, cimetières, — qui devaient être situés à 500 pas au moins des anciens et où ils ne pouvaient enterrer que de nuit. Les biens des ci-devant couvents et autres congrégations religieuses, achetés en toute bonne foi sous les administrations bernoise, savoisienne ou genevoise du siècle précédent, durent également être rendus, le plus souvent sans dédommagement aucun, à leur destination première. Les réformés dont les biens devaient des dîmes au clergé, durent dorénavant les payer aux curés, presque tous encore sans ouailles; le chômage des nombreuses fêles romaines devint obligatoire pour tous les habitants du bailliage, qui se couvrit de missions catholiques. 11 fut même question de reprendre à la République de Genève les biens de Saint-Victor et Chapitre, qu'un siècle de possession et plusieurs traités lui avaient garantis.

Les nouveaux temples protestants étaient à peine debout, qu'on acheva de supprimer les salaires officiels de leurs desservants, en les dédommageant par une très petite part à la somme déjà ridiculement exiguë attribuée annuellement au clergé réformé des autres parties du royaume. Cette nouvelle spoliation, d'autant plus odieuse qu'elle était aux dépens de leurs propres frères et collègues, ne put s'exécuter que très imparfaitement et seulement pendant les premières années. Plusieurs pasteurs gessiens ne recevaient rien depuis longtemps, lorsqu'un nouvel édit. de 1626, vint supprimer la maigre subvention que le roi accordait à tous les réformés pour l'entretien de leurs ministres. Ceux du Pays de Gex, déjà réduits à l'indigence, tombèrent dès lors entièrement à la charge de leurs paroissiens, eux-mêmes appauvris par les sacrifices précédents. Les collectes faites à Genève et ailleurs ne pouvaient remédier que pour peu de temps à ce triste état de choses, qui réduisit bientôt à moins de la moitié le nombre des pasteurs du bailliage. Puis, pour couper court au zèle de ceux restés en fonctions à se multiplier dans le pays, un édit royal de 1634 leur défendit d'officier ailleurs que dans le lieu de leur résidence. Ceux qui osèrent contrevenir à cette défense, furent jetés en prison et condamnés à des amendes énormes; les pasteurs genevois n'étaient pas admis à les aider on à les remplacer. Toute protestation devenait inutile devant la résolution avouée d'exterminer la Réforme dans tout le bailliage, en s'appuyant maintenant de la fiction qu'il n'avait aucun droit à bénéficier de ce même édit de Nantes, qui avait si bien profilée la première réaction catholique.

Cette malheureuse contrée devenait le patient sur lequel on expérimentait, comme in persona viii, les projets tramés en haut lieu contre tous les réformés du royaume. Les auteurs catholiques conviennent eux-mêmes que leurs coreligionnaires représentaient alors à peine la vingtième partie des habitants du bailliage.

Dès 1662, le cuite réformé n'y était plus que toléré, à bien plaire, « jusqu'à ce que le roi en eût autrement décidé,» dans deux temples seulement, ceux de Sergy et de Ferney, qui n'étaient que les chapelles particulières des seigneurs protestants de ces localités. Bien que beaucoup trop rapprochés pour la commodité des habitants du bailliage, il fallut bientôt les remplacer par de véritables temples pour suffire à l'affluence des fidèles, à qui d'ailleurs il était défendu de fréquenter les églises de leurs voisins genevois ou vaudois. Le culte réformé était donc supprimé dans 23 des 25 paroisses gessiennes, et les maîtres d'écoles étaient également restreints à deux pour la totalité du pays. Peu de temps après, on fit murer les portes et fenêtres des temples interdits, après avoir brisé leurs bancs et autres meubles et enlevé leurs cloches au profit des églises catholiques. Enfin, un nouvel arrêté (1662) ordonna la démolition de tous ces temples; et comme les ouvriers du pays refusèrent de coopérer à cette infamie, on en fit venir du Bugey, avec des troupes ; la démolition eut lieu au son des clairons devant les soldats rangés en bataille; pour comble d'iniquité, elle devait se faire aux frais des protestants, chargés de loger et de nourrir la troupe et les ouvriers: ce qui fut cause que. dans plusieurs localités, les réformés préférèrent « dérocher » eux-mêmes leurs églises, comme on s'y était attendu. On comprend que nous ne parlons ici que des persécutions générales; il faudrait des volumes pour énumérer celles contre les particuliers de toute condition et surtout contre les pauvres pasteurs, dont le dévouement ne faisait qu'attiser la rage de leurs adversaires. Eu outre, les protestants laïcs furent exclus de tous les offices de justice.

Hélas! les réformés gessiens n'étaient pas au bout de leurs tribulations. Les deux temples qu'ils venaient de construire à Sergy et à Ferney en 1675, furent condamnés à leur tour par le pouvoir même qui avait consenti à leur érection; enfin, l'on n'attendit pas la révocation régulière de l'édit de Nantes pour interdire l'exercice de la religion réformée dans toute l'étendue du bailliage, 1684. Bon nombre de réformés gessiens n'avaient pas attendu ce moment pour quitter le pays de leurs ancêtres; mais la révocation elle-même (1685) devint le signal d'une émigration générale et précipitée. Ces pauvres gens partirent de nuit avec leurs bestiaux elle peu qu'ils pouvaient emporter de leurs récoltes et de leurs meubles; plusieurs, dans leur désespoir, livrèrent aux flammes le reste de leur avoir. Vainement le gouvernement, qui craignait la dépopulation presque complète du bailliage, ordonna-t-jl aux émigrés de rentrer chez eux sous peine de la confiscation de tous leurs biens. Il les atteignit plus efficacement en défendant aux pays voisins, notamment à Genève, d'accueillir ces prétendus rebelles.

La plupart ne purent donc faire qu'une halte très courte sur notre territoire, déjà encombré de fugitifs des autres provinces françaises. Ceux qui habitaient les paroisses septentrionales du bailliage, gagnèrent (es terres vaudoises de Berne. Un groupe nous arriva, en fuyards poursuivis à coups de fusil, parle Grand-Saconnex. La bande la plus considérable se présenta de nuit au gué de l'Alondon dit de la *Redanne*, au-dessous de Choully, dans l'ancien mandement de Peney. Elle était pressée de mettre le Rhône entre elle et ses persécuteurs; et comme ceux-ci avaient eu soin d'enlever tous les bacs et bateaux, les fugitifs n'hésitèrent pas à passer le fleuve à la nage avec famille et troupeaux. Ils comptaient avec raison davantage sur la pitié des populations savoisiennes que sur celle de leurs propres compatriotes. Le gouvernement genevois dut. pour la forme, punir de la prison des paysans du Mandement qui avaient osé, malgré les défenses, donner asile à quelques réfugiés du bailliage. Quelques Genevois accusés de s'être aventurés jusqu'à Gex pour aider des dames protestantes à franchir la frontière furent condamnés à mort par contumace et pendus en effigie.

Cette grande œuvre achevée, on croira peut être que le gouvernement français eut quelque souci de venir en aide à ce pauvre petit pays, entièrement ruiné et réduit maintenant au tiers de sa population normale. Hélas! il suffît, pour s'assurer du contraire, de renvoyer aux

plaintes officielles incessantes, non plus de ses habitants réformés, mais de la population catholique, ou censée telle, du bailliage, représentée par son tiers-étal, sa noblesse et son clergé. Encore en 1775, ce pays, que Voltaire qualifiait de désert, n'avait pas réussi à se relever. Aux ruines qui couvraient le pays, étaient venues s'ajouter les jachères; sur une trentaine de châteaux détroits déjà au XVIème siècle, on n'en avait relevé que deux ou trois; l'agriculture manquait de bras; les terres mal cultivées, « ne rendaient, année commune, que le troisième grain ; » les habitants étaient partout pauvres et obérés, les paroisses surchargées d'impôts et de corvées. Les emprunts que le pays avait dû contracter étaient au taux te plus élevé. Au lieu de trois bureaux de ferme, qui pendant un siècle et demi avaient suffi aux exigences du fisc, on avait porté leur nombre à huit, ce qui, avec leur personnel, constituait, pour une si petite contrée, un nombre de bureaux et d'employés énorme. La liberté de commerce qui existait autrefois entre le Pays de Gex, Genève et la Suisse, avait été supprimée; et cependant les Gessiens étaient trop éloignés des antres villes du royaume pour n'être pas forcés de se pourvoir de tout à Genève ; — d'où la nécessité de payer des droits d'entrée exorbitants, ou de s'exposer à des amendes, des confiscations et des peines ruineuses. A l'ancien sel, la régie avait récemment (1774) substitué un sel terreux, sale et malsain, nuisible non seulement aux hommes, mais surtout au bétail et à la fabrication des fromages, le principal pour ne pas dire le seul article d'exportation du pays. La même régie fournissait à Genève, à bien meilleur compte, du sel de première qualité; il eu était de même du tabac, que les Gessiens payaient le triple de ce qu'il coûtait en Suisse et à Genève.

Impossible, on le voit, d'inventer un système plus propre à provoquer les fraudes et la contrebande, — qui prit bientôt un développement effréné, en dépit de la prison et des pénalités, qui enlevaient le peu de bras restés à l'agriculture. — Comme remède à tant de maux, les trois ordres demandaient qu'on rendit au moins à leur pays la liberté de commerce dont il avait joui sous les ducs de Savoie et dont le maintien avait été, garanti dans le traité de réunion à la France (1601). Par des comptes détaillés, les suppliants prouvaient que. même au seul point de vue fiscal, celte réforme serait plus favorable à la France que les abus actuels, qui coûtaient beaucoup plus qu'ils ne rapportaient. Enfin, pour mieux appuyer leur supplique, ils offraient de désintéresser la ferme, pour la suppression de certains articles, en lui payant annuellement la somme de 15,000 livres.

Est-il étonnant qu'après 190 années d'un régime aussi bêlement vexatoire, les Gessiens aient embrassé avec chaleur, mais sans répandre une goutte de sang, la cause de la Révolution, — qui du reste ne devait guère leur profiter! Dès 1793, ils dénonçaient à la Convention la conduite de ses commissaires. On sait qu'incorporé d'abord au département de l'Ain (1790), le Pays de Gex en fut détaché (1798) pour être réuni à celui du Léman, formé à propos de l'annexion à ta République française de celle de Genève, qui devint le chef-lieu de la nouvelle circonscription. C'était comme un aveu de la situation géographique et des véritables intérêts de ce petit pays. Aussi fut-il fortement question, à la Restauration, de le céder, disons mieux, de le restituer à Genève, devenu canton suisse. Les historiens gessiens conviennent eux-mêmes que ce projet « loin de soulever l'indignation. » avait dans le pays de très nombreux partisans, « indignes d'être Français, » dit Brossard. Mais le vent était alors à la réaction cléricale et royaliste; et le clergé en profita pour adresser au roi, à la duchesse d'.Angoulême et à S. A. R. Monsieur, des protestations que l'on n'osa pas contredire. Les signataires y avouaient naïvement; que leur séparation de la France « ferait en très peu de temps disparaître la religion du pays, et qu'à côté des églises catholiques on verrait se relever ces mêmes temples que Louis XIV avait fait disparaître. » Celle séparation serait pour eux « le plus grand des châtiments. » —

A Dieu ne plaise que nous reprochions aux Gessiens ces sentiments de loyauté et de fidélité qui les ont toujours distingués! Mais ces sentiments avaient successivement été les mêmes pour les anciens dynastes du pays, pour la maison de Savoie, pour LL. EE. de Berne et pour le gouvernement genevois; et pendant un siècle et demi les indigènes du bailliage s'étaient montrés, malgré les persécutions, aussi attachés à la Réforme qu'ils l'avaient été et qu'ils le furent depuis à l'Église romaine, plutôt plus que moins. Dans ce siècle, enfin, nous les avons connus tour à tour légitimistes, orléanistes, bonapartistes et républicains, et cela non point par entraînement ou versatilité, mais par principe de loyauté vis-à-vis du pouvoir régulier du moment, et avec la modération qui convient à des sujets ou citoyens obligés de subir ce qu'ils ne peuvent empêcher.

A plus forte raison donc, les Gessiens auraient-ils bientôt pris leur parti d'une combinaison qui ne visait qu'à rendre à leur pays les conditions d'existence auxquelles il était appelé par sa situation géographique, ses antécédents ethnographiques et politiques, et surtout par ses intérêts économiques ; autant d'éléments et de garanties de prospérité, que rien ne saurait remplacer, et que ne pouvait lui offrir la mère patrie dont il est séparé par la haute barrière jurassienne. Car c'est elle surtout qui achève de faire du Pays de Gex, à tous les points de vue, le complément naturel des contrées lémaniques de l'Helvétie romande, auxquelles, sous une forme ou sous l'autre, il avait été uni dès les temps les plus reculés jusqu'en 1601. Aujourd'hui encore, les affinités de race, les traditions, les mœurs, les usages, le dialecte populaire, les besoins, les intérêts matériels surtout sont les mêmes. Personne ne le sait mieux que les habitants des communes que la Restauration a détachées du Pays de Gex pour remédier au défaut de contiquité de l'ancien territoire genevois. Malheureusement, dans cette crise unique, exceptionnellement propice aux rectifications de frontières, les vœux et les convenances naturelles des populations intéressées étaient peu comprises ou peu écoulées; à dire vrai, elles n'auraient pas même osé se faire jour ; et la diplomatie, peu favorable alors aux républiques, put paraître se rendre à des désirs qui n'étaient que des manifestes de minorités cléricales, les mêmes des deux côtés, il faut le dire, et qui répondaient à ses tendances de parti pris. Cependant, dans l'intention des hommes d'État soucieux de l'avenir, il s'agissait bien tnoios de restituer le Pays de Gex à la République de Genève qui l'avait possédé, ou de l'annexer au canton de Vaud qu'il aurait complété, que de le réunir à la Confédération suisse, dont il eût été digne de former l'un des États confédérés; certes cette existence eût bien valu pour lui celle d'une sous-préfecture isolée, trop minime pour valoir à la grande puissance à laquelle il appartient, d'autre avantage que de posséder, au delà de ses frontières naturelles (divers événements de ce siècle ne l'ont que trop prouvé), un obstacle et une menace perpétuelle pour la sécurité d'un voisin neutre et ami.